

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MUGUETTE JACQUAINT

1. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION

BAPSA (*suite*)

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Réponses de M. le ministre aux **questions** de : MM. Jean-Jacques Delmas, Marcel Roques, François d'Harcourt, Jacques Le Nay, Gilbert Baumet, Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Jean Auclair, Rémy Auchédé, Louis Le Pensec, Jean-Claude Lenoir, Jacques Briat, Jean-Pierre Abelin, Gilbert Meyer, Bernard de Froment, Frédéric de Saint-Sernin, Jean-Pierre Bastiani, Yves Rousset-Rouard,

Ambroise Guellec, André Angot, Philippe Auberger, Aymeri de Montesquiou, Michel Godard, Xavier Deniau, Claude Barate, Aimé Kergueris, Renaud Dutreil, Germain Gengenwin, Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Jacques Delvaux, Jacques Boyon, Jean Desanlis, Roger Lestas, Antoine Carré.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Nomination de députés en mission temporaire** (p. 36).
3. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 36).
4. **Ordre du jour** (p. 36).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE Mme MUGUETTE JACQUAIN, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION
BAPSA (suite)

Mme le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, comme vous le savez, et comme l'a récemment rappelé le président de la République, la présentation de cette loi de finances, donc de ce projet de budget pour l'agriculture, la pêche et l'alimentation, s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile.

Le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation participe donc pleinement à l'effort budgétaire collectif, tout en cherchant, et en réussissant, à préserver, pour l'essentiel, les moyens d'intervention qui financent ses priorités.

Le montant total du budget qui vous est proposé est de 35,63 milliards de francs, ce qui correspond à une réduction de 8,1 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995. Toutefois cette baisse tient, pour une très large part, à la diminution de la subvention au budget annexe des prestations sociales agricoles dont les évolutions ne traduisent en rien celles de nos moyens d'intervention, et j'y reviendrai. Si l'on excepte la subvention au BAPSA, ce budget est en réduction de 1,6 p. 100 et encore, celle-ci est-elle concentrée, d'une part, sur les pro-

grammes en voie d'achèvement et, d'autre part, sur la baisse des charges de bonification, laquelle découle mécaniquement de l'évolution des taux d'intérêt. En excluant ces deux éléments, on constate que les moyens d'intervention du ministère sont en hausse de 1,5 p. 100.

Néanmoins, le redéploiement retenu ne doit pas être sous-estimé et d'importants efforts de sélectivité ont été accomplis. L'exercice de maîtrise des dépenses publiques est, en effet, particulièrement difficile. Dans certains cas, des emplois sont directement menacés, parfois en grand nombre, comme cela serait le cas si l'on envisageait la suppression du Fonds national des haras.

M. Jean-Claude Lenoir. Scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. En effet, 80 000 emplois qui dépendent directement ou indirectement de ce fonds auraient été mis en cause. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille écarter toute évolution. J'ai d'ailleurs déjà indiqué, il y a plusieurs semaines, que, durant l'année 1996, nous irions vers une transformation du service des haras nationaux en un établissement public, ce qui permettrait de résoudre certaines difficultés.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour l'agriculture. Cela permettra d'y voir plus clair !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dans d'autres cas, la responsabilité de l'Etat ou le respect d'engagements contractuels sont mis en jeu.

Evidemment, certains estiment que les crédits prévus dans le budget qui vous est présenté sont insuffisants. Tel est le cas non seulement d'un grand nombre de responsables de la profession agricole, mais également de nombreux parlementaires, ici présents, avec lesquels j'ai eu l'occasion de m'entretenir. J'ai d'ailleurs préféré ne pas attendre qu'il y ait effervescence à ce propos et c'est pourquoi, ayant compris la nécessité de l'effort de rigueur, j'ai agi d'emblée pour que mon ministère y participe. Nul ne m'a donc entendu proférer des propos particuliers. Dans un esprit de solidarité, je m'en suis tenu à la règle de rigueur et, de ce point de vue, les agriculteurs ont fait preuve de responsabilité.

Malgré tout, certains trouvent que le montant de ce budget est encore trop élevé. Ainsi, la commission des finances propose une réduction de plus de 160 millions de francs. J'en prends acte. Son rapporteur spécial, M. Hervé Mariton, suggère que soit diminués les crédits de fonctionnement. J'y reviendrai en parlant des fonctionnaires qui sont ainsi placés dans la ligne de mire. Auparavant, monsieur le rapporteur spécial, je tiens à relever que vous avez préconisé à la tribune des augmentations de dépenses. Je n'en conteste pas la légitimité, mais vous voyez bien que l'exercice est difficile dès lors que l'on parle de rigueur.

M. Patrick Ollier. M. le ministre a raison !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Avant d'aller plus loin, je veux m'expliquer sur la place de l'enseignement agricole au sein de mon ministère, puisque M. le rapporteur spécial, notamment, a évoqué cette question.

L'attrait qu'exerce cet enseignement sur nos jeunes provient de sa capacité à les lancer dans la vie active dès la sortie de l'école, grâce à l'implication des professionnels dans l'administration des établissements. C'est, en fait, l'ensemble des métiers de la chaîne agricole et agro-alimentaire et des métiers du monde rural qui sont aujourd'hui enseignés dans nos établissements.

A cet égard, l'enseignement agricole constitue un exemple à suivre, un exemple de l'efficacité d'un enseignement géré par des professionnels, par des personnes encore en activité dans le secteur concerné. Ceux qui demandent, comme je l'entends ici ou là, que l'on « rabote » l'enseignement agricole pour le mettre dans le tronc commun de l'éducation nationale, feraient mieux d'agir pour que son exemple soit suivi dans les autres filières. Je vous dis très clairement que je suis profondément attaché à la spécificité de l'enseignement agricole.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je tiens à ce qu'il reste dans le giron du ministère de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour autant, je ne suis pas favorable à une croissance excessive des effectifs, car elle pourrait remettre en cause la bonne intégration professionnelle de nos élèves. Nous ne pouvons pas, non plus, disperser nos moyens en maintenant des classes aux effectifs trop réduits, et nous devons constamment adapter nos formations à la demande des entreprises. Je précise que, sous ce vocable, je vise toutes les entreprises, y compris les entreprises agricoles.

Il est vrai que, pour 1996, l'enseignement agricole concentre l'essentiel des créations de postes du ministère de l'agriculture. Cette évolution répond à la croissance du nombre des élèves, qui doivent être accueillis dans les meilleures conditions, et aux efforts de déprécarisation engagés cette année. Pour l'avenir, il importe de préserver cette capacité d'insertion professionnelle en n'acceptant qu'une croissance des effectifs raisonnée, comme le demande, à juste titre, le rapporteur spécial, M. Mariton.

Hors enseignement – j'insiste sur ce point – les effectifs de fonctionnaires du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sont en constante diminution. Des efforts importants de déconcentration ont déjà eu lieu, et ils seront poursuivis dans le cadre de la réforme de l'Etat engagée par le Premier ministre.

Il ne faut d'ailleurs pas interpréter de façon trop hâtive le rapport entre le nombre d'agriculteurs et celui des fonctionnaires du ministère. En effet, les tâches de ce dernier ne se limitent pas à l'administration des questions touchant les exploitants en activité. La moitié des effectifs est aujourd'hui employée à l'enseignement agricole. Pour le reste les effectifs se consacrent à divers domaines : forêt, gestion de la protection de l'environnement, soutien des industries agro-alimentaires, protection vétérinaire et phytosanitaire, et hygiène alimentaire, actions qui bénéficient, en premier lieu, aux consommateurs.

Par ailleurs, la réforme de la politique agricole commune s'est traduite par la nécessité d'instruire et de contrôler 650 000 dossiers individuels de demandes

d'aides répondant aux exigences de la Commission européenne. Si les primes liées à la PAC ont pu être payées aux agriculteurs dès le 16 octobre cette année, c'est grâce au travail de nos fonctionnaires. Plutôt que de leur tirer dessus, l'occasion est bonne de leur rendre hommage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les effectifs administratifs qui mettent en œuvre ces dépenses sont en décroissance constante, en moyenne de 2 p. 100 par an depuis 1991.

M. Yves Rousset-Rouard. Tant mieux !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cette décroissance est encore plus forte pour les effectifs de l'administration centrale : près de 9 p. 100 depuis 1991.

Pour 1996, le projet qui vous est présenté y réduit de 2 p. 100 les effectifs, mais l'amendement adopté par la commission des finances porterait ce taux à 6 p. 100. Je ne suis pas opposé, bien au contraire, au transfert d'emplois de Paris vers le reste de la France. Cependant, il faudrait alors envisager de transférer les missions correspondant aux services déconcentrés. Tel est le sens de l'exercice de réforme de l'Etat que vient de lancer le Premier ministre.

La commission des finances a également adopté un amendement tendant à réduire les moyens de fonctionnement des services. Or ces derniers ont diminué, en moyenne, de 2,2 p. 100 en francs courants par an entre 1992 et 1995, alors que, dans le même temps, le ministère a fait face à de nombreuses charges nouvelles financières par redéploiement.

Un important effort sera également consenti pour supporter, dès les prochains mois, l'accroissement de la charge de travail sur les contrôles de gels de terre.

Face à ces dépenses, le risque que nous encourons se chiffre en centaines de millions de francs par le biais des refus d'apurement du FEOGA. Aujourd'hui nos moyens d'instruction et de contrôle sont extrêmement tendus et il est indispensable de les maintenir, voire de les renforcer, pour conserver notre crédibilité, quoi qu'on en pense, face à l'administration européenne.

Pour conclure sur ce point, je veux insister à nouveau sur tous les efforts accomplis par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans des conditions de fonctionnement parfois difficiles. Je vous invite à le constater sur place, dans vos départements. Leur travail est remarquable et nombre d'entre vous me l'ont signalé.

Enfin, j'invite les membres de la commission des finances à se livrer à un calcul tout simple consistant à rapporter les dépenses de fonctionnement de chaque ministère au nombre de ses agents. Vous verrez alors – mais je vous laisse juge – que le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation est bien loin d'être au sommet du palmarès.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Jacques Le Nay et M. Jean-Claude Lenoir. Qui sont les autres ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous laisse le soin de vérifier ! Vous avez, mesdames, messieurs les députés, tous les moyens nécessaires pour vous livrer à cet exercice.

La commission des finances a, en outre, proposé de diminuer de 120 millions de francs les crédits du centre national d'aménagement des structures des exploitations

agricoles. La subvention de mon ministère au fonctionnement du CNASEA est en réduction de 3,7 p. 100 ; celle du ministère du travail, du dialogue social et de la participation diminue de 35 p. 100. Une réduction supplémentaire des crédits de fonctionnement ne peut être envisagée sans une réduction corrélative des effectifs. Or, la mise en œuvre de la charte d'installation va conduire le CNASEA à intensifier ses actions dans le domaine agricole.

Il est vrai que le CNASEA a pu accumuler des réserves de fonctionnement dans le passé. Une partie est affectée au déménagement prochain de l'établissement à Limoges ; le solde doit faire l'objet d'un traitement en loi de finances rectificative. Au-delà des dépenses de fonctionnement, il serait donc nécessaire, pour réaliser l'économie proposée, de réduire les dépenses d'intervention. Je ne vois pas d'autre solution que de supprimer nos aides aux OGAF ce qui entraînerait une économie de 70 millions de francs.

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial. C'est du chantage !

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas possible !

M. Jean Auclair. Surtout pas les OGAF !

M. Jean-Claude Lenoir. Ne touchez pas aux OGAF !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. On me demande des économies et, à cette tribune, tous les orateurs se sont succédé pour me réclamer un surcroît de dépenses ! Je vous le dis tous de suite, respectueux des droits du Parlement, j'appliquerai le budget tel qu'il ressortira de vos débats. Mais mon devoir est de vous indiquer dans quelles nouvelles voies nous nous engageons.

M. Patrick Ollier. Vous avez raison !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je rappelle que les opérations groupées d'aménagement foncier permettent avant tout la transmission d'exploitations dans les zones les plus difficiles et contribuent fortement à l'installation des jeunes agriculteurs. Si je ne vous le rappelais pas, vous penseriez que je vous ai caché quelque chose, ce dont je me garderai bien.

M. Patrice Martin-Lalande. Jamais !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Enfin, la commission des finances retient une économie de 26 millions de francs sur les crédits versés aux sociétés d'aménagement régional. Plusieurs régions sont concernées : Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur...

M. Patrick Ollier. Eh, oui !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... Auvergne et Limousin. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que les crédits versés aux sociétés d'aménagement régional permettent la réalisation d'opérations...

M. Patrick Ollier. Bien sûr !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation... pour un volume cinq fois supérieur : les 190 millions de francs versés en 1994 ont induit la réalisation de près d'un milliard de francs de travaux.

Le contexte budgétaire est incontestablement difficile et nous conduit, pour le respecter, à faire des choix.

A cet égard, le projet de budget tente de concrétiser les axes forts d'une politique qui doit être menée dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Quels sont les axes de cette politique ? Pour essayer de faire court, dans le temps assez long qui m'est imparti, j'en retiendrai six.

Le premier axe est l'installation des jeunes agriculteurs. Elle doit être la première de nos priorités. L'objectif est à terme, sans doute pas dès 1996, d'augmenter de 50 p. 100 le nombre de jeunes que nous aidons à s'installer. Je me réjouirais, croyez-le bien, si dans le courant de l'année 1996, nous étions appelés à répondre à une augmentation de 50 p. 100 des demandes d'installation des jeunes. Malheureusement, nous n'en sommes pas là. Nous devons, préalablement, essayer de susciter davantage de vocations.

Pour le budget de 1996, la dotation aux jeunes agriculteurs, pièce essentielle du dispositif, pour le moment, voit ses crédits s'élever à 645 millions de francs, soit 11,5 p. 100 d'augmentation. Cette dotation permettra en outre de financer le passage à 70 p. 100 du premier versement de la DJA. Dans le même temps, la dotation consacrée au financement des stages de préparation est triplée. J'indique à M. Patrick Ollier que je suis prêt à examiner l'adaptation des modalités des aides consacrées à ces stages afin de mieux tenir compte des particularités de certaines zones, notamment des zones de montagne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Par ailleurs, le régime de préretraite est désormais réorienté en faveur de l'installation.

L'installation nécessite, en effet, un effort d'ensemble prenant en compte tous les aspects fonciers et économiques de l'agriculture. C'est pourquoi les différentes commissions qui existaient jusqu'à présent sur le terrain se trouvent désormais réunies dans une seule entité : la commission départementale d'orientation agricole.

Cette commission aura à proposer un projet départemental dont l'installation sera un axe fort et essentiel. Elle devra aussi donner un avis lors de l'attribution des droits à prime et droits à produire. A cet égard, le nouveau décret sur les transferts de références laitières va conforter les installations dans ce secteur de production.

A propos de ce décret, permettez-moi de vous dire monsieur Le Vern qu'on ne vous a pas bien informé.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il ne vous écoute pas !

M. Jean Auclair. Il n'est pas au courant ! Les socialistes n'en ont rien à faire de l'agriculture !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Soyez charitables ! Il faut donner à M. Le Vern l'information qui manifestement lui manque.

Il est parfaitement exact, monsieur Le Vern, qu'ayant examiné la situation – loin d'être un idéologue bloqué sur des certitudes, même si j'ai des convictions, je suis pragmatique, donc capable de m'adapter en fonction des circonstances –, il m'est apparu que le décret tel qu'il avait été adopté le 9 mai 1995 ne donnait pas tout à fait satisfaction, pour ne pas dire autre chose. J'ai donc écouté – il faut savoir écouter – et j'ai pris une décision qui n'était pas facile puisqu'elle conduit à ce que le décret du 9 mai 1995 relatif aux transferts des références laitières soit considéré comme nul et non avenue.

Pourtant, monsieur Le Vern, vous avez parlé de mon embarras pour m'en sortir, laissant entendre que je laisserai peut-être même à quelqu'un d'autre le soin de signer le décret. Vous êtes très mal informé !

Le projet de décret est rédigé ; il est actuellement devant le Conseil d'Etat. Il a fait l'objet d'une large concertation, ce qui ne signifie pas unanimité. J'ai pris les responsabilités que j'estimais devoir être les miennes. J'ai tranché dans un sens qui me paraît être favorable à l'installation des jeunes. Je n'attends qu'une chose : que le Conseil d'Etat ait accompli son travail pour pouvoir signer ce décret. Ce sera fait le plus vite possible.

Monsieur Le Vern, je m'étonne que vous n'avez pas eu connaissance de cette procédure que tous les responsables professionnels et la plupart des parlementaires connaissent bien. Je me réjouis d'avoir pu contribuer aujourd'hui à votre information. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Le Vern. Cela me paraît bien léger !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous verrez le projet de décret : il tranche et va très loin. Monsieur Le Vern, je dispose d'une petite heure, je ne vais pas la consacrer à discuter du décret sur les transferts des références laitières. J'en ai abondamment parlé aux uns et aux autres. Je me tiens à votre entière disposition pour vous apporter les compléments d'information que connaissent la plupart de vos collègues et qui semblent vous manquer.

Deuxième priorité : l'allègement des charges. L'année 1996 correspondra à la montée en puissance des mesures d'allègement fiscal décidées ces dernières années afin d'améliorer la compétitivité des exploitations agricoles. Au total, comme l'ont souligné certains d'entre vous, notamment M. Philippe Martin, l'agriculture bénéficiera de plus de 600 millions de francs d'allègement fiscaux supplémentaires.

La taxe sur le foncier non bâti connaîtra un nouvel allègement de plus de 500 millions de francs avec la suppression totale de la part départementale. Par rapport à 1992, l'allègement total à ce titre atteindra 2,6 milliards de francs.

Le dégrèvement de 50 p. 100 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqué aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, se traduira par une économie d'impôts qui atteindra 50 millions de francs en 1996 et, en régime de croisière, c'est-à-dire à l'horizon 1999, 125 millions de francs.

Les jeunes agriculteurs bénéficient, en outre, d'un allègement supplémentaire de leurs charges fiscales, à savoir l'application rétroactive de la réduction d'impôt sur les bénéfices agricoles, ce qui représente 66 millions de francs en 1996, et de l'abaissement à 0,6 p. 100 du droit d'enregistrement pour leurs acquisitions dans les territoires ruraux de développement prioritaire, ce qui correspond à un allègement de 40 millions de francs pour l'année prochaine.

M. André Angot et M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 1996 prévoit un allègement de 50 p. 100 de l'assiette sur laquelle sont calculés les droits de transmission, dans les cas de donations d'entreprises effectuées avant l'âge de soixante-cinq ans. Votre assemblée a décidé d'étendre cet avantage, dans les mêmes conditions, aux

transmissions par décès de biens professionnels lorsque le défunt est âgé de moins de soixante-cinq ans. C'est un progrès dont vous pouvez vous glorifier. Cette mesure constitue une puissante incitation à l'organisation de la transmission par l'exploitant agricole ; elle est favorable à l'installation des jeunes agriculteurs.

Parallèlement aux mesures générales d'allègement des charges, les dispositions spécifiques en faveur des agriculteurs en difficulté seront maintenues : 245 millions de francs sont prévus à cet effet.

Troisième priorité : la promotion de la chaîne agro-alimentaire. Elle passe tout d'abord par l'hygiène alimentaire et la garantie d'authenticité des produits offerts aux consommateurs. Les moyens de contrôle et d'intervention du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et des établissements qui lui sont rattachés seront confortés dans les domaines de la sécurité alimentaire des consommateurs, de la qualité des denrées alimentaires, de l'adaptation de la consommation aux besoins nutritionnels et de l'information des consommateurs.

Les actions de surveillance sanitaire du territoire à l'égard des productions végétales et animales seront ainsi poursuivies et développées dans les secteurs les plus menacés.

Promouvoir la chaîne agro-alimentaire, c'est ainsi poursuivre les efforts de recherche et de développement de manière à adapter notre production aux nouvelles exigences des consommateurs et des marchés. Les crédits consacrés à cet objectif sont en augmentation de 10 p. 100. En outre, les moyens de l'association des centres techniques agro-alimentaires seront doublés.

Promouvoir la chaîne agro-alimentaire, c'est enfin favoriser l'orientation des producteurs et l'adaptation des filières sur des marchés très fortement ouverts et soumis à des évolutions rapides, sous la forte pression concurrentielle et le développement des échanges internationaux.

Globalement, l'ensemble des moyens des organismes d'intervention agricoles s'établissent à 3,5 milliards de francs. La petite baisse de 120 millions de francs – je le reconnais – est intégralement imputable à la réduction des besoins de financement sur les aides à la cessation d'activité laitière puisque nous arrivons en fin de programme.

M. Leperq et bien d'autres orateurs s'inquiètent du niveau des crédits de politique industrielle. Je comprends cette préoccupation. Je signale que les offices agricoles interviennent beaucoup sur l'aval de la filière. Je viens de souligner l'augmentation des crédits de recherche qui bénéficient aux industries agro-alimentaires. Soyez certains que je veillerai, dans les conventions passées avec les établissements concernés, à ce que l'industrie agro-alimentaire reçoive une part substantielle.

Quatrième priorité : la poursuite de la modernisation et de la réorganisation de la filière pêche.

Le renforcement du programme de restructuration et de modernisation de la filière se traduit par une hausse de 38 p. 100 des dotations qui s'établissent à 147 millions de francs.

La dotation au fonds d'intervention et d'orientation des marchés des produits de la mer et des cultures marines est portée à 125 millions de francs. Une part importante du budget du FIOM, 87 millions de francs, sera consacrée aux actions structurelles.

J'ai bien écouté M. Léonard et M. Kergueris. Je partage leur avis. Le problème de la pêche, aujourd'hui, est global, mais il y a d'abord un problème de marché

auquel nous devons apporter une réponse. Il est important, comme nous le faisons pour l'agriculture, de restaurer la notion de filière de la production jusqu'aux consommateurs.

Se pose en effet la question de l'évolution du FIOM.

J'ai émis une idée que je vous soumetts : le FIOM pourrait devenir un véritable office des produits de la mer. Nous aurons à en discuter ; ce pourrait être un des éléments de la future loi d'orientation de la pêche que nous discuterons dans le courant du premier semestre de l'année prochaine.

Les crédits de restructuration des entreprises de pêche sont portés à 22 millions de francs afin d'améliorer les primes d'incitation au retrait de la flotte. Dans le même temps, les crédits d'équipement accompagnant cette politique d'ensemble seront reconduits en autorisations de programme avec une dotation d'un peu plus de 40 millions de francs. Je précise, à l'intention de M. Guédon qui a posé des questions fort intéressantes et vitales pour la filière pêche, que le plan de restructuration porte sur tous les navires quelle que soit leur taille, y compris les navires de moins de 12 mètres.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur pour avis. Et de plus de 25 mètres ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai dit de « tous les navires ».

Bien entendu, il n'est pas question de ne réserver les bonifications d'intérêt qu'aux navires faisant l'objet de restructuration. Même s'il faut envisager l'équipement avec une certaine prudence, on ne saurait exclure du bénéfice de ces prêts bonifiés les gens qui voudraient s'équiper ; il y en a encore.

M. Léonard a souhaité obtenir des précisions sur le nouveau règlement de contrôle de l'effort de pêche. Je rappelle que ce nouveau règlement s'inscrit dans le cadre de la pleine intégration de l'Espagne et du Portugal dans l'Europe à compter du 1^{er} janvier 1996. Il faut, en outre, rappeler que ce règlement comporte deux dispositions principales : d'une part, l'obligation de communiquer les entrées et les sorties de différentes zones de pêche avec des dispositions allégées dans certains cas, pour les petits navires, pour les marées courtes ; d'autre part, l'obligation d'inscrire au journal de bord les temps de pêche. Je m'attacherai, monsieur Léonard, soyez-en assuré, à ce qu'il y ait une application non seulement effective mais encore rigoureuse de ce règlement.

Par ailleurs, je vous confirme, ainsi qu'à M. Kerguéris, que mon souci, dans le cadre de la restructuration de notre flotte, est bien d'assurer la viabilité de sa partie la plus moderne. C'est un atout majeur en Europe pour l'avenir de notre pêche. Cela étant, s'il doit y avoir des sorties de flotte, je suis disposé à examiner, toujours dans la limite des crédits disponibles, la mise en œuvre de société mixtes qui semblent chères à M. Kerguéris.

Enfin, monsieur Léonard, je n'ignore pas les difficultés auxquelles sont confrontés certains ports de pêche qui ont, parfois, peut-être trop investi dans une période récente. Mon collègue Bernard Pons, qui est compétent en la matière, est, comme moi, conscient de ces problèmes. Chaque situation doit être considérée en tant que telle. S'agissant de celle de La Rochelle, je me tiens à votre entière disposition pour l'examiner avec mes services.

Cinquième priorité : l'utilisation de l'espace agricole et de l'espace forestier.

Comme l'a très bien souligné M. Ollier, l'élevage représente pour les zones défavorisées, en particulier pour la montagne, la principale activité économique. Cette activité constitue souvent le dernier rempart avant la désertification.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est la raison pour laquelle, le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation attache une importance particulière à la politique de soutien dans ces zones par le canal des aides spécifiques.

Les ressources consacrées en 1996 au financement des indemnités compensatoires de handicaps en zones de montagne et en zones défavorisées sont en augmentation et s'établissent à 2,190 milliards de francs.

Avec près de 4 millions d'animaux, le troupeau français de vaches allaitantes représente environ 45 p. 100 du troupeau européen. La dotation budgétaire prévue au titre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes est en hausse de 21 p. 100 dans le projet de budget, soit 670 millions de francs, ce qui nous permet de consolider l'an prochain l'acquis de l'augmentation de 20 p. 100 de la prime attribuée pour la campagne en cours. Ne croyez pas qu'il ait été facile de maintenir une telle ligne budgétaire. C'est un effort considérable, comme l'a souligné M. Lepercq. J'ajoute que, conformément aux engagements que j'avais pris devant la profession, j'ai demandé à la Commission de rouvrir le dossier de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. Et j'espère que nous pourrions obtenir une avancée significative dans les mois qui viennent.

Les mesures agri-environnementales et le fonds de gestion de l'espace rural constituent le second volet de la politique menée pour favoriser une utilisation équilibrée de notre espace agricole et forestier.

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs, dite « prime à l'herbe », constitue le socle des mesures agri-environnementales que la France met en œuvre. Cette prime est maintenue à hauteur de 770 millions de francs, niveau qui permet de couvrir l'augmentation de 20 p. 100 du montant unitaire de la prime intervenue en 1995.

Les crédits consacrés aux programmes agri-environnementaux à caractère régional sont en hausse de 10,7 p. 100, avec une dotation de 310 millions de francs.

La poursuite du programme de maîtrise des pollutions dans les élevages justifie une nouvelle augmentation de la dotation qui est portée à 165 millions de francs en autorisations de programme. L'objectif est la mise en conformité des bâtiments, notamment au regard de leurs effets polluants, selon un calendrier précis, en commençant par les élevages de plus grande taille. Son financement fait intervenir l'Etat, les collectivités territoriales et les agences de l'eau.

Le calendrier a été prolongé d'un an pour les élevages appelés la première année à se mettre en conformité. Le rythme est ainsi pris pour atteindre l'objectif recherché. Grâce aux propositions du comité national de suivi du programme, réunissant les organisations professionnelles agricoles ainsi que l'administration de l'environnement et de l'agriculture, des simplifications seront apportées aux procédures. Si des tensions existent dans certaines régions, en raison de l'insuffisance de moyens financiers, les crédits prévus devraient permettre d'accompagner la montée en puissance des besoins exprimés et des opérations à réaliser.

S'agissant du fonds de gestion de l'espace rural, la dotation s'établit à 400 millions de francs. Ajoutée aux crédits disponibles de l'année précédente, elle devrait permettre à ce fonds, qui est un atout important pour le développement rural, de remplir son rôle dès la phase de démarrage.

J'ajoute enfin que, dans la valorisation de l'espace rural, la forêt constitue un élément essentiel, comme l'a rappelé M. Warhouver. Les crédits prévus pour la forêt et pour la filière bois s'élèvent à 1,262 milliard de francs, auxquels s'ajoutent 419 millions au titre du fonds forestier national, soit un total de 1,681 milliard de francs.

Les crédits consacrés directement aux actions forestières, en dehors du versement compensateur à l'Office national des forêts, s'élèvent à 1 milliard de francs, en augmentation de 2,1 p. 100.

Quant au versement compensateur à l'Office national des forêts, il connaît une diminution de 195 millions de francs, il s'élève ainsi à 681 millions. Cette baisse résulte, pour 105 millions, du relèvement du taux des contributions des communes forestières prévu à l'article 60 du projet de loi de finances. Le solde, soit 90 millions, résulte d'un prélèvement sur les réserves de l'Office.

Le projet de budget, qui vous est présenté, prévoit ainsi une augmentation des pourcentages prélevés sur le produit des ventes de bois, qui passeraient de 10 à 16 p. 100 en règle générale, et de 8,5 à 14 p. 100 dans les zones de montagne. Ainsi, la participation des communes au coût de gestion de leurs forêts resterait très inférieure à la contribution supportée par l'Etat.

J'en viens à la sixième priorité – il y en avait d'autres mais j'en ai choisi six! – l'enseignement et la formation.

Mettre la formation au service de la politique de l'emploi dans les secteurs de ma compétence, voilà qui complète les orientations politiques que je viens de vous présenter.

L'ensemble des crédits destinés à l'enseignement et à la formation professionnelle s'élèvent à 5,93 milliards de francs, en hausse de 7,1 p. 100.

Pour l'enseignement technique, 140 créations d'emplois d'enseignants sont prévues, auxquels s'ajoutent vingt postes au titre du nouveau contrat pour l'école. C'est une première réponse à M. Auchedé s'agissant de la lutte contre la précarité de certains personnels. J'ajoute que le Premier ministre a demandé au ministre de la fonction publique d'augmenter les efforts dans ce domaine. Nous aurons l'occasion d'en reparler au cours des prochaines semaines.

Les moyens de fonctionnement des établissements publics d'enseignement progressent de 4,8 p. 100 pour atteindre 278 millions de francs.

S'agissant de l'enseignement agricole privé, les moyens supplémentaires qui lui sont affectés s'élèvent à 223 millions, ce qui représente une augmentation de 11 p. 100. Je dois rappeler, notamment aussi à M. Le Vern, mais ainsi à tous ceux qui s'en indignent...

M. Alain Le Vern. C'est de l'acharnement!

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... que nous respectons scrupuleusement la loi votée en 1984 à la demande de M. Rocard. C'est bien la première fois que j'entends un représentant du parti socialiste reprocher à un Gouvernement une loi votée par une majorité socialiste! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Aimé Kergueris, rapporteur pour avis. M. Le Vern n'est pas rocardien!

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'espère, mes chers collègues socialistes, que vous n'allez pas me reprocher d'appliquer la loi Rocard!

M. Jean-Claude Lenoir. *Dura lex, sed lex!*

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La loi est dure, mais c'est la loi! Et nous l'appliquons, car nous sommes de bons républicains!

M. Rémy Auchedé. Pas toujours!

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Comme vous pouvez le constater à travers les six priorités que je viens d'évoquer, l'effort en faveur de l'agriculture est soutenu. Mais il me paraît nécessaire de replacer le budget propre au ministère dans l'ensemble des concours publics à l'agriculture.

Je voudrais en premier lieu vous parler du budget annexe des prestations agricoles, le BAPSA. Il marque un renforcement de la solidarité nationale qui doit s'exercer prioritairement à l'égard des anciens agriculteurs et agricultrices. L'an prochain sera, en effet, franchie la deuxième étape de la réforme des pensions de réversion prévue sur trois ans, de 1995 à 1997, par la loi de modernisation. Cette deuxième étape représente, dans le BAPSA de 1996, un coût supplémentaire de près de 800 millions de francs. La réforme coûtera au total 1,7 milliard de francs au budget de l'Etat.

Avec le relèvement des plus petites pensions des anciens chefs exploitants, qui a bénéficié à 170 000 retraités, et avec cette réforme des pensions de réversion concernant 340 000 veuves ou veufs, vous pouvez mesurer l'effort qui, en quelques années, est accompli en faveur des retraités agricoles. Mais, il est vrai, comme l'a souligné notamment le rapporteur spécial, M. Rispat, qu'il reste beaucoup à faire. J'en conviens et j'y reviendrai dans quelques instants.

Auparavant, je tiens à rappeler que, pour le financement du BAPSA, 1996 marquera l'achèvement de la réforme des cotisations sociales des agriculteurs, qui seront désormais intégralement calculées sur les revenus professionnels. Les taxes BAPSA sur les productions agricoles – céréales, betteraves et oléagineux – seront intégralement démantelées en 1996.

Les cotisations sont évaluées, dans le projet de BAPSA pour l'année prochaine à 14,1 milliards. Leur stabilisation fait suite à la forte baisse, de près d'un milliard, constatée en 1994.

Les contributions professionnelles représenteront un peu moins de 16 p. 100 du financement total du budget annexe au lieu de 20 p. 100 environ avant 1994.

Quant à la subvention du budget au BAPSA, qui constitue une subvention d'équilibre, sa diminution ne résulte pas d'un choix volontaire mais principalement de l'augmentation des versements de la compensation démographique liée à la dégradation particulièrement marquée du rapport entre actifs et retraités dans le régime agricole. Les transferts de compensation passeront à 33,5 milliards, soit 37,6 p. 100 des recettes.

Au total, les dépenses du BAPSA vont progresser de 2,2 p. 100 pour s'établir à 89 milliards. Dans ce total, les dépenses de retraites constituent le principal poste avec 43,9 milliards, en augmentation d'une année sur l'autre de 5 p. 100. Les dépenses d'assurance maladie sont estimées à 34,8 milliards, en progression de 1,7 p. 100.

Vos rapporteurs ont par ailleurs évoqué le problème de la parité de l'effort contributif et celui de la faiblesse de certaines retraites. Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Glavany, a fait dire à M. Le Vern qu'il souhaitait que le budget de l'Etat prenne en charge par le biais de la subvention d'équilibre du BAPSA le coût de la déduction des déficits pour les calculs des cotisations sociales et celui des exonérations de cotisations des jeunes agriculteurs, les « ex-jeunes ».

Le problème de la parité de l'effort contributif des agriculteurs au financement de leur régime social a fait l'objet d'un rapport d'expertise établi par un conseiller d'Etat, Mme Moreau, qui a été transmis à vos rapporteurs pour le BAPSA. Ce rapport conclut que les cotisations actuellement demandées aux agriculteurs n'aboutissent à aucun dépassement de la parité par rapport aux autres catégories, notamment par rapport aux salariés, et, selon Mme Moreau, qu'elles se situeraient même en dessous de la parité.

Il faut être prudent quant aux conclusions à tirer d'un tel rapport. Avant toute chose, il me paraît nécessaire d'engager une concertation avec les organisations professionnelles agricoles sur cette question.

En ce qui concerne la faiblesse des pensions, il convient de distinguer les droits à la retraite qu'acquiescent les exploitants en activité et les pensions versées à ceux qui sont à la retraite.

Le régime des retraites agricoles est maintenant harmonisé avec le régime général des salariés pour les titulaires de revenus moyens ou élevés. En aucun cas, même lors d'une année déficitaire, un agriculteur n'acquiesce des droits à retraite représentant moins de 75 p. 100 de ceux d'un salarié payé au SMIC. Et pour corriger l'insuffisance des pensions versées à beaucoup de retraités agricoles, des mesures ont déjà été prises – je l'ai signalé tout à l'heure – au cours des deux dernières années.

En outre, la réforme des règles de réversion prévue par la loi de modernisation améliore grandement la situation des anciennes agricultrices, qui étaient titulaires des plus faibles retraites, en relevant de plus d'un tiers les pensions qu'elles percevaient. Il faut être conscient des enjeux financiers que représente l'amélioration des retraites : une majoration de 10 p. 100 des pensions entraîneraient une charge annuelle supplémentaire pour le BAPSA de 4,4 milliards de francs. Il n'empêche qu'il faudra aller plus loin. M. Rispat et M. Angot ont eu raison d'insister sur cette nécessité.

Enfin, M. Basco a posé le problème des moyens dont disposent les caisses de mutualité sociale agricole pour leur action sanitaire et sociale. Il s'agit surtout, compte tenu de la démographie du régime agricole, des possibilités d'aide ménagère pour les personnes âgées. Cette action relève de l'initiative des caisses qui en assurent le financement. La création de la prestation « autonomie » pour les personnes âgées, sur laquelle le Parlement aura prochainement à se prononcer, devrait prendre partiellement le relais de l'effort des caisses. Cet élément nouveau devrait avoir une incidence favorable sur leurs possibilités financières en matière d'action sociale. Je le sais et je le répète en réponse à la préoccupation légitime exprimée par M. Basco, dont je suis certain qu'elle est largement partagée sur les bancs de cette assemblée.

Le calcul de la différence entre les dépenses du BAPSA et les cotisations versées par les agriculteurs donne la mesure de l'effort public accompli en faveur du monde agricole par le biais du régime de protection sociale, soit 74,9 milliards.

En second lieu, s'agissant de l'ensemble des concours publics, je voudrais apporter quelques précisions sur les retours communautaires.

Les financements européens sont difficilement chiffrables en données prévisionnelles. Il existe, en effet, des écarts importants entre ce qui est inscrit en annexe du projet de loi de finances initiale et les retours constatés, qui correspondent principalement aux versements effectués au titre du FEOGA-garantie et du FEOGA-orientation.

En 1994, 48,7 milliards de francs ont été prévus en loi de finances initiale ; 60,8 milliards de retours ont été constatés. Les retours pour 1995 devraient être égaux ou légèrement supérieurs à ceux de 1994. Cela mérite d'être signalé, en réponse à certains discours sur l'Europe, comme celui de M. Auedé. Certes, ce que verse l'Europe provient de son budget et, par conséquent, des contribuables français. Mais, aujourd'hui, nous sommes bénéficiaires, avec un taux de retour de 125 p. 100. Autrement dit, et en m'appuyant sur l'exemple de l'année 1994, si nous n'avions pas ces retours européens, nous aurions à trouver 12 milliards supplémentaires pour le présent budget.

Ces retours sont un effet de la politique agricole commune réformée qui a eu pour objet de compenser par les aides directes la baisse du revenu des agriculteurs entraînée par la baisse des prix. Je rappelle que la France bénéficiait de 19,7 p. 100 des versements du FEOGA-garantie en 1991 et que ce taux atteignait 24 p. 100 en 1994. Ce sont des éléments, je pense, que l'on n'a pas suffisamment en mémoire.

Au total, et même si l'on peut se demander si tel ou tel concours à l'agriculture n'est pas en fait une aide à l'enseignement ou aux consommateurs, il n'en reste pas moins que l'ensemble des concours publics à l'agriculture progressera en 1996, si le Parlement en décide ainsi, de 2 p. 100 et passera de 156 à près de 159 milliards de francs.

Parmi ces concours – c'est indiscutable – près de 72 milliards de francs sont directement affectables à l'agriculture productive. Les financements communautaires en constituent 82 p. 100, contre 70 p. 100 en 1990. C'est dire que le budget national est loin de traduire l'ensemble des efforts financiers publics en faveur des secteurs dont nous avons aujourd'hui à parler. Plus que jamais, nous devons affirmer au niveau européen nos ambitions nationales et faire en sorte qu'elles y trouvent leur traduction.

L'agriculture française occupe une place de tout premier plan dans l'activité économique et les échanges extérieurs de l'Union européenne. Nous devons tout faire pour la conserver tout en maintenant son rôle déterminant dans l'équilibre social et dans l'aménagement de notre territoire national, en particulier dans les zones sensibles.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. A cet effet, il est nécessaire, là où les conditions sont favorables, de promouvoir des exploitations compétitives et efficaces pour satisfaire une demande croissante avec une offre suffisante à des coûts raisonnables.

Garantir la pérennité d'une agriculture vivante et compétitive, c'est assurer la relance de l'installation des jeunes et le renforcement des capacités concurrentielles de nos exploitations et de nos filières. L'internationalisation des marchés et la pression concurrentielle imposent à nos entreprises de faire encore plus d'efforts de compétitivité.

Toutes les opportunités ouvertes par les accords de Marrakech doivent être exploitées. Nous devons être résolument ouverts aux échanges internationaux et faire triompher ce point de vue au niveau européen où l'on a trop souvent tendance à nier la vocation exportatrice de la France. La baisse des taux de jachère pour la prochaine campagne est une première étape dans cette direction. La réforme des organisations communes de marché doit également être mise à profit pour réaffirmer nos potentialités exportatrices.

Garantir la pérennité d'une agriculture vivante, c'est aussi élargir les débouchés de la chaîne agricole et alimentaire par des produits de plus forte valeur ajoutée et de qualité ou d'authenticité garanties par des procédures officielles. A terme, un producteur sur deux devrait voir l'une de ses productions sous signe officiel. Cet effort de valorisation ne pourra porter ses fruits que si les conditions de commercialisation sont satisfaisantes.

C'est l'objectif poursuivi par le Gouvernement, à la demande du Premier ministre, M. Juppé, dans le cadre de la réforme de l'ordonnance de 1986 sur le droit de la concurrence. Cela devrait donner satisfaction à tous ceux qui, comme M. Moyné-Bressan, s'inquiètent des conséquences désastreuses d'un déséquilibre croissant entre les producteurs et les distributeurs. Leur attente ne restera pas vaine.

Tout cela passe d'abord par une souplesse suffisante dans les mécanismes de régulation communautaire pour éviter que l'on réduise inutilement une production quand il existe des débouchés réels. M. François Guillaume a expliqué qu'il y avait des débouchés dans le monde pour lesquels nous n'avons pas de réponse. Je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur ce point essentiel aujourd'hui et dans les semaines qui viennent.

Il convient, dans l'effort permanent d'ajustement des organisations communes de marché, d'avoir toujours en tête le double souci de la simplification et de la subsidiarité. C'est le cas notamment de la réforme de l'OCM viti-vinicole chère à Philippe Martin et à bien d'autres ici. A ce jour, le relatif équilibre conjoncturel ne doit pas masquer les extrêmes disparités qui subsistent entre les différentes régions de production communautaires. Les spécificités françaises doivent être correctement prises en compte.

Des efforts importants ont été menés en France en faveur de la qualité et de la maîtrise de la production. Je veillerai à ce que le futur dispositif s'appuie sur la réalité des marchés et responsabilise chaque Etat membre producteur.

La poursuite de la modernisation et de l'adaptation de notre vignoble ne saurait souffrir des délais d'une négociation communautaire. Je ferai en sorte que, quel que soit le délai dans lequel nous adopterons la réforme de l'OCM viti-vinicole, les dispositifs structurels qui ont déjà fait leurs preuves soient réactivés.

Pour répondre aux préoccupations de M. Daniel Soulage concernant l'organisation commune de marché des fruits et légumes, j'indique que la Commission vient de soumettre au Conseil des ministres européens, un projet de réforme qui pose en préalable le problème du contrôle

strict des volumes et des prix d'entrée de certains produits en provenances des pays tiers, et de la mise en place d'une clause spéciale de sauvegarde.

Cette proposition relève d'une approche positive, même si elle paraît manquer d'ambition sur certains points. Sur ce dossier également, soyez assuré de ma plus grande fermeté dans la défense des intérêts de nos producteurs.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je souhaitais dire en réponse aux interventions des rapporteurs et des porte-parole des groupes sur le budget du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Au-delà de ce budget, il nous faut de plus en plus envisager des réformes de fond.

Lundi prochain, nous signerons avec les organisations agricoles la charte de l'installation des jeunes. C'est un texte porteur d'espoir, qui envisage pour les années qui viennent, au-delà de ce budget de 1996, un certain nombre d'actions constructives, positives, qui manifestent la détermination de ce gouvernement à relancer l'agriculture et à refuser la fatalité du déclin.

Dans un mois et demi, à la demande du Président de la République, le Premier ministre réunira une conférence annuelle agricole.

Le Premier ministre m'a demandé de travailler avec toutes les personnes concernées dans trois directions : le renforcement de la compétitivité des entreprises, et c'est dans ce cadre, bien entendu, que nous devons, pour un futur durable, envisager des réformes fiscales et des allègements de charges ; la modernisation des structures d'exploitation, et nous serons probablement amenés à nous interroger sur le statut de l'entreprise agricole ; l'amélioration de la situation des personnes, et c'est bien entendu dans ce chapitre que nous devons nous interroger avec une perspective de long terme, ce qui n'empêche pas de prendre des mesures rapidement, sur les problèmes posés par le faible montant des retraites agricoles.

Ce budget n'est donc bien entendu qu'une étape. Il ne prétend pas résoudre aujourd'hui tous les problèmes qui se posent à l'agriculture. Il est une partie d'un tout. Il est un élément dans cette grande politique que le Gouvernement veut pour la France. A travers ce budget et les autres événements qui auront lieu dans le courant de cette année, nous voulons affirmer, n'en doutez pas, une grande ambition pour l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Nous en arrivons aux questions.

Je vous rappelle que ces questions seront appelées par périodes successives de quinze minutes.

Nous commençons par le groupe UDF.

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Monsieur le ministre, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a institué le fonds de gestion de l'espace rural, qui doit contribuer au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural. Il doit être affecté en priorité aux agriculteurs ou à leurs groupements.

Prévus à hauteur de 500 millions en 1995, les crédits de ce fonds devaient progresser très rapidement pour atteindre 1 milliard. Or la loi de finances rectificative de 1995 les a réduits à 370 millions et il est prévu 400 millions dans la loi de finances pour 1996.

Vous connaissez notre attachement à ce fonds qui doit permettre, dans des zones de déprise agricole comme celles du Massif Central et en particulier celles de la Lozère, de réhabiliter des espaces qui ont été abandonnés et fermés à tout accès.

La répartition de ce fonds, qui est départementalisée, devait être fonction de la superficie, dont sont déduites les surfaces consacrées au bâti, aux infrastructures, à un usage forestier essentiellement productif, ainsi que les surfaces consacrées à un usage agricole autre que celles toujours en herbe. En fait, excepté pour quelques départements, elle est proportionnelle aux surfaces des départements sans tenir compte des besoins d'entretien ou de réhabilitation.

Dans le département de la Lozère, qui est probablement celui où les zones qui ne sont plus cultivées sont les plus importantes, et où le besoin est bien supérieur au 3 750 000 francs attribués, soit 1 p. 100 du fonds, toutes les surfaces forestières ont été exclues, soit 40 p. 100 du territoire, alors que seulement un dixième de ces surfaces sont productives, les autres servant de parcours à moutons ou n'étant plus accessibles à qui que ce soit.

Le fonds de gestion de l'espace rural va-t-il à l'avenir être augmenté et arrivera-t-il au milliard comme cela avait été envisagé ?

Peut-on examiner à nouveau les critères de répartition et, en particulier, pourra-t-on, pour des départements comme la Lozère, prendre en compte les surfaces forestières non productives ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il est vrai, monsieur le député, que le FGER devait être doté au départ de 500 millions de francs. Le collectif a réduit sa dotation à 354 millions mais cela n'a pas posé de réelles difficultés cette année vu son démarrage tardif. Dans le projet de budget pour 1996, la dotation n'est que de 400 millions de francs. Je le regrette, mais il fallait faire des choix. Il est en tout cas impossible, compte tenu du contexte budgétaire dans lequel nous nous trouvons et compte tenu du souhait du Parlement de maîtriser encore davantage les dépenses, de la porter à 500 millions de francs à partir du budget de mon ministère. La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a !

S'agissant de la répartition, d'importants reboisements ont été réalisés en Lozère au cours du dernier demi-siècle, mais le massif forestier lozérien a un réel potentiel qui ne peut pas être assimilé à celui d'une forêt non productive. La répartition du fonds n'a pas eu lieu de façon proportionnelle à la superficie totale des départements, et le département de la Lozère a une dotation relativement importante du fait de l'étendue de la prairie permanente. Je vous donnerai les chiffres si vous voulez.

La Lozère est l'un des départements qui méritent un effort au titre de la solidarité nationale. Il entre dans le cadre des zones défavorisées que j'évoquais tout à l'heure et auxquelles nous sommes attentifs.

Mme le président. La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Monsieur le ministre, l'avenir de l'agriculture repose pour une grande part sur le sort réservé aux jeunes agriculteurs, et, pour faire écho à votre propos introductif, si vous avez des économies à faire, ce n'est pas à eux qu'il faut les faire supporter.

Réunissant régulièrement les responsables des jeunes agriculteurs, je suis témoin de leurs interrogations, mais aussi de leurs inquiétudes, notamment sur l'efficacité du dispositif d'aide. Ils souhaiteraient savoir si vous avez pu quantifier son efficacité et si vous entendez l'améliorer.

Par ailleurs, vous nous avez signalé que serait signée d'ici peu la charte nationale de l'installation. Elle est très attendue par les jeunes. Parmi les mesures fortes, prévoyez-vous la mise en place d'un fonds de garantie des emprunts permettant à un jeune agriculteur ayant un projet mais pas de garanties de s'installer ?

A ces questions importantes, les jeunes attendent une réponse, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Selon la dernière enquête du CNASEA auprès des jeunes agriculteurs, cinq ans après leur installation, 80 p. 100 des jeunes sont satisfaits de leur situation, 95 p. 100 des exploitations sont jugées viables, ce qui est tout de même remarquable par rapport à d'autres secteurs de l'activité économique, et le revenu disponible moyen est de 100 000 francs par an.

Sans que l'on puisse s'en satisfaire définitivement, de tels résultats sont encourageants quand on les compare au reste de l'économie. Je crois que c'est dû à une politique volontariste, à un dispositif d'installation relativement exigeant en matière de formation et de revenus, je reconnais qu'il serait peut-être dangereux de le remettre en cause avec des préoccupations parfois démagogiques – je le dis parce que ce n'est pas votre cas.

D'un point de vue quantitatif, les résultats de ces dernières années montrent que le jugement doit tout de même être plus nuancé. A la fin des années 80, nous avions 12 000 installations aidées par an. Nous sommes actuellement aux environs de 8 000. Le but, c'est de retrouver ce rythme de 12 000 qui doit nous permettre d'assurer une couverture, non pas idéale, mais correcte, de l'ensemble du territoire. Il nous faut donc inverser la tendance.

Ne me demandez pas de vous révéler le contenu de la charte d'installation puisque toutes les décisions ne sont pas prises.

M. Germain Gengenwin. Bien sûr.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je souhaite que la signature de cette charte dépasse le cadre du ministère de l'agriculture et se place au plus haut au niveau de l'Etat. Ce serait, je pense, la façon d'affirmer une priorité. De toute façon, quel que soit le résultat de cette charte, il faudra bien que nous la concrétisions, ce qui passera nécessairement par un débat devant le Parlement. Je m'engage à revenir devant vous, comme c'était d'ailleurs prévu dans la loi de modernisation de l'agriculture pour vous faire un rapport sur l'installation. Nous pourrions alors parler ensemble d'un certain nombre de mesures à prendre.

S'agissant de celle que vous avez évoquée, nous devrions en discuter avec les organismes prêteurs. C'est tout de même leur rôle.

Mme le président. La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le ministre, les éleveurs français de bovins continuent à être victimes de distorsions monétaires et du fait que les frontières communautaires sont devenues de véritables passoires.

Depuis de longs mois déjà, ils ne peuvent plus vivre de leur activité professionnelle, puisqu'ils vendent leur bétail à perte. Des primes leur sont proposées. Les éleveurs préféreraient cependant un prix déterminé. On ne voit pas d'issue à ce système, sauf à adopter une politique plus souple. Ce pourrait être temporairement celle d'un « franc flexible. »

S'agissant de la commercialisation des produits agricoles dans les grandes surfaces, il faut lutter contre la vente à vil prix et les opérations promotionnelles. Les grandes surfaces ont généré plusieurs dizaines de milliers de chômeurs, mais la baisse du pouvoir d'achat des Français est telle qu'ils sont contraints d'acheter dans ces grandes surfaces.

La Commission de Bruxelles accorde des aides au développement au profit de pays tiers, afin d'y promouvoir des productions – tomates, fraises... – déversées en France à des prix sans commune mesure avec nos prix de production, et ce sur la base de traités bilatéraux conclus avec l'Union européenne au nom des Etats membres.

N'est-il pas opportun de rappeler qu'il existe dans le traité de Rome une disposition, l'article 33, qui institue le système de la préférence communautaire, toujours en vigueur aujourd'hui dans le domaine agricole ? Les professionnels de l'agriculture constatent que ce pilier de la politique agricole commune n'existe plus en réalité. Ils en souhaiteraient le rétablissement, estimant à juste titre qu'il n'existe aucune incompatibilité entre les obligations de l'OMC, l'ancien GATT, et des traités internationaux conclus en matière commerciale, comme les accords de Lomé.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Effectivement, monsieur le député, le principe, pour nous intangible, de la préférence communautaire pourrait être remis en cause – sans mandat – par les initiatives de la Commission lors de la négociation d'accords bilatéraux préférentiels avec certains pays ou groupes de pays.

Ces accords bilatéraux, je le rappelle, comportent un volet relatif à la libéralisation du commerce qui peut être plus ou moins poussé, mais ils prévoient tous un volet de démantèlement des équivalents tarifaires agricoles. C'est la raison pour laquelle le gouvernement français a demandé que la négociation de ces accords bilatéraux de libre échange fasse l'objet d'un examen attentif et, en particulier, qu'elle ne puisse s'engager qu'après l'adoption par le Conseil des ministres européens d'un mandat détaillé et après une étude d'impact approfondie sur la politique agricole commune. C'est une procédure qui est de nature à encadrer l'exercice proposé par la Commission, et le gouvernement français entend faire preuve de la plus extrême vigilance lors de l'adoption des mandats détaillés pour défendre la préférence communautaire.

Je partage en effet votre point de vue. Je suis pour la liberté des échanges, mais je ne suis pas pour des distorsions de concurrence qui mettent à mal notre agriculture. Nous devons exercer notre vigilance sur l'ensemble de la filière, jusqu'à la distribution et jusqu'au consommateur.

J'ai eu l'occasion d'évoquer la réforme de l'ordonnance de 1986, qui a été demandée par M. le Premier ministre. Nous y travaillons. Mon collègue Hervé Gaymard en est la cheville ouvrière. Le ministère de l'agriculture a, bien entendu, émis ses suggestions. Et je peux vous dire que nous allons dans le sens d'une normalisation. Car il ne

doit pas y avoir de ventes – sous quelque prétexte que ce soit – à des prix qui ne correspondent pas à la réalité de la production.

J'insiste sur ce point : il nous faut faire preuve d'une grande conscience collective. Sachons mesurer les intérêts des uns et des autres, sur le long terme et avec une vue d'ensemble.

Certains s'adressent parfois au consommateur avec des grands arguments démagogiques – je ne sais si vous voyez ce que je veux dire –...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... et prétendent que nous allons contre l'intérêt des consommateurs. Mais il faut savoir que quelques centimes de plus payés aux producteurs sur une poire ou sur une pomme assurent la viabilité de centaines d'exploitations, sans pour autant porter préjudice aux consommateurs.

Il faut savoir que le consommateur est aussi, à un moment ou un autre, quelqu'un qui cherche du travail, et un contribuable. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Abandonnons cette démagogie qui consiste à jouer le consommateur contre les producteurs. Le Gouvernement est décidé à agir en toute clarté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

La parole est M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le ministre de l'agriculture, nous mesurons tous le souci du Gouvernement et de notre assemblée de réaliser des économies budgétaires afin de réduire les déficits publics.

Dans cette perspective, l'un de nos collègues a cru bon d'imaginer un amendement visant à supprimer les crédits destinés aux services des haras nationaux. Quoique vite retiré par son auteur, cet amendement a entraîné une vive émotion dans les régions françaises où la présence des haras nationaux est ancrée depuis des décennies.

M. André Fanton. C'est un des amendements furibards de la commission ! (*Sourires.*)

M. Jacques Le Nay. Les haras nationaux font partie des institutions remarquables qui font la fierté de notre pays. C'est grâce à l'engagement de l'Etat qu'ils peuvent se prévaloir d'avoir préservé le patrimoine génétique que constituent les races françaises. Je pense notamment à la dizaine de races de chevaux de trait.

J'en parle en connaissance de cause puisque le haras de Hennebont, implanté dans ma circonscription, et celui de Lamballe, situé dans la circonscription de Marc Le Fur – qui s'associe bien évidemment à mon intervention –, ont permis de conserver la race bretonne.

Les haras ne se sont pas contentés de sauvegarder les races menacées d'extinction. Ils ont joué et jouent un rôle moteur dans le développement de l'équitation et de l'élevage de chevaux et de poneys destinés aux sports et aux loisirs.

Le service des haras nationaux assure un véritable service public, menant une action irremplaçable de coordination et d'animation entre l'élevage et les activités hippiques.

Par ailleurs, les haras nationaux représentent une richesse culturelle et touristique qu'il est de notre devoir non seulement de protéger, mais aussi de promouvoir dans les années à venir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, comme bon nombre de nos collègues, j'aimerais que vous nous apportiez l'assurance de votre soutien et de celui du Gouvernement au maintien du service des haras nationaux. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. Louis Le Pensec. Très bonne question !

M. André Fanton. L'irresponsabilité de la commission des finances apparaît là une fois de plus !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, cette question me touche directement. J'aime tous les animaux, mais j'ai une tendresse particulière pour les chevaux lourds. Certains diront : en particulier pour les boulonnais. N'est-ce pas, monsieur Auchédé ?

M. Rémy Auchédé. Les percherons !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le percheron, monsieur Auchédé, je vous le laisse. Je sais que c'est votre cheval favori. Que ce soit le breton, le trait du Nord, l'ardennais et quelques autres...

Ce sont de très belles races, dont il ne faut pas plaisanter. Si nous n'avions pas adopté une politique volontariste, notamment basée sur les haras, elles auraient probablement disparu, ce qui eût été dramatique pour notre patrimoine.

Nous avons pu maintenir ces races, voire les relancer dans un certain nombre de cas. J'ai procédé moi-même au mois de septembre à l'inauguration de la « route du poisson » où certains chevaux lourds ont pu s'illustrer. Et je peux vous assurer que l'engouement du public pour ces races est tout à fait remarquable. Ne soyez pas inquiet : qu'il s'agisse des bretons, qu'il s'agisse des boulonnais, qu'il s'agisse des ardennais et même des percherons, nous maintiendrons notre effort. *(Sourires.)*

Monsieur le député, vous évoquez l'amendement consistant à supprimer le service des haras nationaux. Certes, cet amendement avait un aspect dérangeant. Mais il faut le considérer dans un contexte plus global. Son auteur souhaitait « secouer le cocotier » et nous amener à réfléchir sur le devenir de notre politique en matière d'élevage de chevaux.

J'ai évoqué au cours de mon intervention notre souhait de faire évoluer le service des haras nationaux et de le transformer en établissement public. Nous aurons donc l'occasion d'en parler dans le cadre du projet de loi qui devra être présenté devant le Parlement, de manière à apporter les clarifications souhaitables. L'important est que la France soit dotée d'un outil qui nous permette de maintenir vivant, et même de développer notre patrimoine en ce domaine.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Baumet.

M. Gilbert Baumet. En 1993, les exploitants agricoles employeurs de main-d'œuvre, au nombre de 116 000, employaient 130 000 salariés permanents et 460 000 saisonniers. Ils ont payé près de 20 milliards de francs de salaires bruts et environ 6 milliards de cotisations patronales.

Monsieur le ministre, le salariat agricole ne diminue plus, il a même tendance à augmenter. Ne pensez-vous pas, justement, qu'il faille développer une politique de l'emploi qui pourrait s'appuyer sur divers volets ?

Je vous en citerai deux :

Le premier de ces volets est la formation des salariés agricoles.

Dans le cadre du fonds d'assurance formation créé avec les syndicats de salariés, la profession consacre 200 millions de francs par an pour former les ouvriers agricoles.

Cet effort est aujourd'hui menacé par les prélèvements qui doivent être opérés au profit d'organismes régionaux interprofessionnels qui ne se soucient guère de l'agriculture.

Ne faudrait-il pas, au contraire, monsieur le ministre, majorer les ressources de ce fonds afin de financer davantage de contrats de qualification pour les jeunes salariés agricoles ?

Second volet : le combat contre les distorsions de concurrence.

L'allègement des charges patronales est indispensable dans un contexte européen et mondial, où les dispositions de concurrence tiennent principalement au coût du travail salarié.

L'instauration d'une « clause sociale » dans l'organisation mondiale du commerce et l'harmonisation des politiques sociales européennes sont des objectifs à long terme.

Dans l'immédiat, dans le cadre de la redéfinition des modes de financement de la sécurité sociale, que comptez-vous faire pour continuer la politique de réduction des charges patronales, indispensable à la survie des exploitations agricoles ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison de souligner l'importance du travail salarié dans le domaine agricole. Nous voyons bien d'ailleurs que ce travail salarié évolue de façon positive, ce qui me fait dire que, contrairement à ce que disent certains, nous avons des perspectives d'évolution dans le domaine de l'emploi agricole.

Vous avez posé deux questions précises.

Sur la première, vous constatez que l'accord du 26 juillet 1995 sur la collecte des fonds de la formation professionnelle en alternance prévoit que 35 p. 100 des sommes collectées à ce titre doivent être reversés par les organismes paritaires collecteurs agréés, nationaux, de branche, aux organismes régionaux interprofessionnels.

Ce dispositif n'est pas satisfaisant pour les professions agricoles. Je cherche une solution avec mon collègue chargé du travail, mais celle-ci ne peut être trouvée que par voie législative si l'on veut exclure le secteur agricole de ce dispositif, comme l'ont été certains secteurs spécifiques du régime du commerce et de l'industrie. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler dans le cadre de la discussion de la loi.

Sur la deuxième question, je voudrais vous rappeler que les mesures du plan d'urgence pour l'emploi – notamment le contrat initiative-emploi et l'allègement de charges sociales sur les bas salaires – s'appliquent pleinement en agriculture.

A côté de ces mesures horizontales en faveur de l'emploi, qui sont applicables à tous les secteurs, des allègements de charges spécifiques existent en agriculture pour les travailleurs occasionnels.

Des possibilités nouvelles concernant la simplification des formalités et les charges en matière d'emplois agricoles sont actuellement étudiées dans le cadre de la conférence annuelle agricole.

J'espère que nous pourrions aboutir positivement et apporter une réponse conforme à vos attentes.

Mme le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le ministre, je vais vous entraîner de l'agriculture vers la pêche, si vous le voulez bien.

Je ne partage pas tout à fait le relatif optimisme du rapporteur de la commission des finances car aux problèmes de ressources que nous avons connus cette année s'ajoutent les problèmes des prix du poisson.

Quand les prix de vente sont très près des prix de rachat, quand ceux-ci sont eux-mêmes extrêmement bas, les armateurs, les pêcheurs n'arrivent même plus à assumer les frais fixes des navires. Dans certains endroits, les marins n'ont reçu aucun salaire depuis plusieurs mois. Les familles vivent rigoureusement sans rien.

Les causes en sont multiples.

Bien sûr, il y a l'entrée plus ou moins régulière de poissons pêchés par des pays du tiers monde dans l'espace européen et dans notre pays.

Il y a encore les problèmes liés aux circuits de commercialisation. Et je me réjouis que vous vous en inquiétiez et que vous vous penchiez sur ce sujet.

Mais il y a également les grandes centrales d'achat, qui font baisser au maximum les prix sur les mareyeurs, ce qui se répercute bien entendu sur les producteurs.

Le problème existe d'ailleurs aussi bien en matière d'agriculture et dans le domaine de la production industrielle. A force de vouloir faire baisser les prix d'achat, on fera disparaître ni plus ni moins l'ensemble de la production française.

Pour en revenir à la pêche, je voudrais vous poser deux questions :

Premièrement, quelle solution envisagez-vous, pour permettre, au moins en période transitoire, aux organisations de producteurs, qui rachètent aujourd'hui dans certains ports près d'un tiers de l'ensemble de la production, de continuer à vivre ? Ils doivent pouvoir assumer un prix de rachat correct, qui permette aux pêcheurs de faire face à leurs frais fixes et de payer les marins.

Deuxièmement, la mise en place d'une filière complète incluant la commercialisation permettra-t-elle de limiter l'effet négatif du rôle des grandes centrales d'achat sur les prix, et donc sur la production ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Madame le député, on ne peut pas résoudre le problème de la pêche en France sans se préoccuper d'abord du marché.

Le problème est celui du prix du poisson tel qu'il est vendu au consommateur et, bien entendu, payé au producteur. J'évoquais tout à l'heure le problème des fruits et légumes en expliquant que quelques centimes sur une poire, et ce sont des centaines, voire des milliers d'exploitations sauvées. De la même manière, quelques dizaines de centimes sur un kilo de poisson et nous apportons la réponse.

Nous avons le devoir de revoir l'ensemble du circuit de commercialisation du marché.

Deux problèmes se posent :

Le premier, c'est celui des importations. En la matière, il faut toujours être prudents. Parce qu'on aimerait bien ne jamais importer et toujours exporter. C'est tout de même un peu moins simple.

Notre production est aujourd'hui structurellement déficitaire. Alors certains proposent d'importer moins. Comme il y a moins de poisson en France – la pêche française assure à peu près un tiers de la consommation – les cours du poisson remonteraient et tout le monde s'en porterait bien. Mais le consommateur risquerait, soit parce qu'il considérerait le produit trop cher, soit parce qu'il ne trouverait pas la totalité des variétés à l'étal, de se détourner de la consommation de poisson.

Enfin, nous sommes tributaires des importations communautaires.

Je me méfie toujours des incantations du genre « il n'y a qu'à », « il faut qu'on ». (*Sourires.*) Il faut être responsable à tous les niveaux.

Il n'en reste pas moins que, sous couvert des importations et des importations européennes, il y a dans certains cas beaucoup d'abus.

M. Rémy Auchédé. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Notre premier devoir est de faire la chasse aux abus.

Je tiens à vous le dire solennellement – même si nous le faisons avec l'effet de surprise et quelquefois avec l'absence de publicité qui est le gage de toute efficacité – nous procédons à des contrôles extrêmement rigoureux pour voir si des cargaisons originaires de pays qui n'ont strictement rien à voir avec la Communauté ne débarquent pas sur notre sol comme étant du poisson français ou européen.

Je le dis à l'adresse de ceux qui prennent des « arrangements », nous serons d'une sévérité totale, de manière à faire respecter rigoureusement la réglementation. Des importations, peut-être, mais à la loyale et dans des conditions tout à fait normales !

Le second problème est celui des circuits de commercialisation. Et il convient d'y mettre de l'ordre « tous azimuts ».

Les grandes surfaces ont leur responsabilité, vous avez raison et je ne vais pas y revenir. Mais il faut remonter jusqu'en haut de la filière. Il faut assurer une transparence beaucoup plus grande des marchés. Ces marchés sont transparents quand on le veut bien. Je ne vous parle pas de ce qui se passe avec du poisson qui échappe complètement à la criée. Je ne vous parle pas non plus de ce que j'ai constaté et qui, personnellement, me bouleverse – au sens étymologique du terme : du poisson qui ne va pas à la vente, mais au retrait et qui est racheté ensuite au prix du retrait pour être commercialisé, ce qui se fait au détriment de nos pêcheurs. Cela existe. Ayons le courage de le reconnaître et de le dire. Le reconnaître, c'est prendre les moyens de le combattre.

Dans le cadre de la loi d'orientation sur la pêche, dont nous serons amenés à débattre et qui sera, je le crois, un grand texte, nous devons apporter une réponse à ce problème de mise sur le marché. Il faudra que nous ayons le courage collectif de le faire, que l'ensemble de la profession prenne ses responsabilités et que les uns ne se désolidarisent pas des autres.

Voilà, madame le député, la réponse que je tenais à vous faire. Votre question est essentielle pour l'avenir de notre filière « produits de la mer », et il faudra que nous

adoptions une grande loi. Cela figurait dans la déclaration de politique générale de M. le Premier ministre et cela sera fait. J'espère pouvoir présenter en conseil des ministres une communication traçant les premières perspectives de cette loi d'orientation à la mi-décembre, de manière à pouvoir déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi allant dans le sens que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, neuf communes des Pyrénées-Atlantiques sont en cours de classement en zone de montagne. Vos services ont adressé leurs dossiers à Bruxelles depuis le début de l'année. L'administration de la Commission européenne attend votre feu vert pour prendre sa décision.

Avez-vous pu étudier ce problème dont on vous a déjà saisi et apporter un apaisement à ces communes, dont certaines ont refusé de constituer leur conseil municipal aux dernières élections ?

M. Patrick Ollier. On les comprend !

M. Jean Auclair. Il est indispensable de leur donner satisfaction, puisqu'elles remplissent les critères exigés.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous posez là une question qui concerne peut-être votre circonscription... ou plutôt celle d'un collègue... (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier. Les élus de la montagne sont partout chez eux, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Ollier, il arrive que les élus de la plaine se solidarisent avec les élus de la montagne !

M. Patrick Ollier. Merci !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous le savez bien ! J'ai eu l'occasion de vous le dire dans votre circonscription, dans une vie antérieure...

Le classement, c'est toujours la même chose ! On classe des communes dans des zones défavorisées. Et les communes limitrophes se demandent pourquoi, elles, qui se trouvent à peu près dans les mêmes conditions, ne bénéficient pas du classement qui donne lieu à certaines aides. C'est notamment le cas, comme le disait M. Ollier, du classement « montagne » classement tout à fait important et dont toutes les communes montagnardes se sentent solidaires. J'en prends acte, monsieur Ollier.

M. Patrick Ollier. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous avons déposé auprès de la Commission un dossier portant sur 114 communes. Il a été transmis à Bruxelles en décembre 1994. A ce jour, malheureusement, la Commission n'a pas statué sur ce dossier, dans l'attente de renseignements complémentaires concernant certaines de ces communes.

Afin d'avancer, nous allons tenter de dissocier le cas de ces communes. De nouveaux contacts sont prévus, dans les prochains jours, avec les services de la Commission afin de parvenir le plus vite possible à une décision favorable.

Je ne citerai pas les noms des communes auxquelles je pense car certains sont difficiles à prononcer pour un homme originaire du nord de la France ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. J'aborderai un problème particulier, celui de la pêche dans les régions frontalières.

Les accords européens sont signés pays par pays mais cela peut poser des problèmes à certains ports dont les conditions de pêche sont beaucoup plus proches de celles des ports situés juste de l'autre côté de la frontière.

J'insisterai sur deux problèmes : les conditions de concurrence, les incidents qui se produisent parfois.

L'application pure et simple de la réglementation européenne par pays fait que les habitants de certains ports voient leurs voisins étrangers, qui résident à trois kilomètres de là, pêcher à certaines périodes de l'année devant eux alors qu'eux-mêmes n'en ont pas le droit et doivent aller pêcher beaucoup plus loin.

Ainsi, on peut pêcher l'anchois en France entre le mois de novembre et le mois de mars, alors que l'anchois se trouve plutôt au nord, vers la Bretagne. Et, à partir d'avril, lorsque le poisson est au sud du golfe de Gascogne, ce sont les Espagnols qui ont le droit de le pêcher, mais plus les pêcheurs français. C'est peut-être, d'ailleurs, une des raisons des incidents que nous constatons assez régulièrement.

D'où ma question, qui ne peut, j'en suis consciente, recevoir de réponse que dans un cadre européen : peut-on envisager de redéfinir les frontières par zones de pêche, ce qui correspondrait beaucoup plus à la réalité, plutôt que par pays ? Par ailleurs, est-il possible d'exercer un contrôle transfrontalier ?

Car la réglementation européenne est appliquée très sérieusement par la France, ce qui n'est pas forcément le cas d'autres pays. Plus grave encore – et je m'exprime en tant qu'ancien député européen –, la Commission n'envoie pas ses contrôleurs dans certains pays par crainte des incidents qui pourraient se produire dans les ports.

Dans ces conditions, peut-on parler d'un réel contrôle de la réglementation européenne ?

On assiste donc parfois – et ceci est lié à cela – à des incidents dont les médias se font l'écho parce qu'ils sont très spectaculaires, mais il ne faut pas sous-estimer les petits incidents, qui sont également très graves et qui visent notamment les filets.

Or les compagnies d'assurances garantissent les navires et remboursent les filets déchirés lorsque le navire est perdu en totalité, mais ne remboursent pas lorsque les filets sont coupés.

Est-il envisageable de créer un fonds d'indemnisation, auquel participeraient la profession et les collectivités locales, et qui interviendrait pour régler ce genre de situation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Madame le député, je vous répondrai uniquement sur les points à propos desquels j'ai des certitudes ou j'entrevois des pistes de réflexion.

Dans les semaines qui viennent, nous allons examiner ensemble le problème – je ne prends pas d'autre engagement – et voir si nous pouvons, dans le cadre de la loi d'orientation, créer un fonds d'indemnisation. L'initiative devrait, me semble-t-il, largement revenir aux professionnels eux-mêmes, mais je suis prêt à parler de ce sujet avec vous quand vous le voudrez.

Votre question porte également sur les zones de pêche, les contrôles communautaires et les contrôles nationaux.

Nous avons défini des zones de pêche, ce qui pose un problème dans les zones frontalières, à l'égard aussi bien de l'Espagne que, dans une moindre mesure, de l'Italie. En effet, à certains moments, nos ressortissants peuvent ne plus avoir le droit de pêcher alors même que leurs collègues étrangers situés juste de l'autre côté de la frontière peuvent en avoir l'autorisation. Cette question doit incontestablement être examinée dans le cadre communautaire. J'estime que l'entrée de l'Espagne – plein pot – et du Portugal dans l'Europe des pêches communautaires à partir du 1^{er} janvier 1996 doit nous y conduire. On peut aussi l'étudier dans le cadre du comité des pêches franco-espagnol.

Les professionnels font effectivement des remarques sur les contrôles communautaires et nous avons, cet été, demandé à la Commission de faire procéder à des contrôles dans d'autres eaux que les nôtres. Il est bon de contrôler la longueur des filets maillons dérivants des bateaux français – je signale à ce propos qu'aucun bateau français n'a été pris cette année en contrevention avec la réglementation des 2,5 km, ce qui montre que nous, nous appliquons les règles –, mais, de temps à autre, il faut peut-être aussi aller voir ailleurs...

Nous avons eu un début de satisfaction, peut-être un peu tardif, mais il est absolument certain que les moyens de contrôle de la Communauté ne doivent pas s'appliquer uniquement sur les côtes françaises.

J'en viens au dernier point, que je traiterai avec gravité car je mesure la tension qui existe entre les pêcheurs français et les pêcheurs espagnols. Je m'étais réjoui, au début de l'été, du calme relatif que nous avions connu avant que ne se produise l'affaire du *Crazy Horse* aux Sables-d'Olonne, qui montre bien qu'il y a toujours un risque d'embrasement et d'incidents graves entre les pêcheurs des deux pays.

En ce qui nous concerne, nous renforcerons les contrôles nationaux sur la zone en question. Toutes les dispositions ont été prises pour dégager des moyens supplémentaires. Nous pouvons, par exemple, faire appel aux douanes, qui sont tout à fait ouvertes à une collaboration avec nos services, afin de vérifier que tout le monde joue le jeu. Je vous inviterai, très prochainement à vérifier avec moi, inopinément, comment le travail est effectué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, j'évoquerai une question qui a déjà été abordée l'année dernière, lors du débat budgétaire, qui a été posée lors du débat sur la loi de modernisation, et sur laquelle sont revenus cette année presque tous les députés et les rapporteurs : la question des retraites agricoles. Elles sont d'un niveau affligeant : 2 200 francs par mois pour les hommes, 1 300 francs pour les femmes. Récemment encore, les

retraités agricoles ont manifesté leur mécontentement à Bordeaux. Ils étaient nombreux et ont rappelé à M. Juppé les promesses qui ont été faites. M. le Premier ministre a précisé qu'il allait définir un calendrier pour la revalorisation de ces retraites. Mais j'ai bien peur que les retraités attendent indéfiniment, comme sœur Anne, et ne voient jamais rien venir !

Vous allez m'opposer des raisons budgétaires, des considérations financières, mais on peut s'interroger sur la raison réelle de ce blocage. On a entendu récemment le plaidoyer en faveur de la monnaie unique de M. de Silguy, commissaire européen ; ce plaidoyer a soulevé des interrogations, des inquiétudes et quelquefois une grande émotion, y compris dans les rangs des députés de la majorité. M. de Silguy a été catégorique : « Que cela plaise ou non, le jugement des marchés financiers est devenu un élément central. » Cette marche vers la monnaie unique, qui nous est imposée, justifie par avance des restrictions budgétaires pour 1996 ; accepter cette spirale financière, c'est s'interdire de satisfaire des revendications comme celle des retraités agricoles.

Nous n'avons cessé de rappeler qu'une autre utilisation de l'argent est possible. Le Crédit agricole, par exemple, ne donne pas vraiment l'exemple, avec ses 445 milliards de SICAV monétaires, alors que, ces dernières années, il a gaspillé 20 milliards dans la spéculation immobilière. Par ailleurs, nous avons souvent proposé de mettre à contribution les entreprises, que vous voulez « citoyennes », selon votre terminologie, de faire circuler les 45 milliards de profits dégagés par les groupes de l'agro-alimentaire, de taxer les revenus financiers stériles pour la nation et de faire participer les secteurs en amont et en aval de l'agriculture afin de trouver les 19 milliards de francs nécessaires chaque année pour revaloriser les retraites à 75 p. 100 du SMIC.

Il y a là des recettes nouvelles, qui pourraient être renforcées – mais c'est un autre problème – par une relance audacieuse des installations qui aurait des conséquences positives sur le financement des retraites agricoles.

Pour l'instant, nous ne voyons aucun crédit en ce sens. Je pose donc à nouveau la question, qui a été posée à M. Juppé lors des manifestations de Bordeaux, lesquelles ont été plus calmes que celles d'autres catégories sociales : quel est l'échéancier prévu pour qu'on s'engage véritablement dans une revalorisation des retraites agricoles et qu'on tienne les promesses qui ont été faites ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, j'ai déjà évoqué le problème des retraites agricoles dans mon intervention. Nous sommes en désaccord sur le problème de la monnaie unique, mais certaines considérations financières s'imposent à nous et on a bien vu, dans d'autres pays, qu'il n'était pas possible d'ignorer en permanence les nécessités de l'équilibre.

Le problème des retraites est double.

Il y a d'abord le problème de ceux qui sont aujourd'hui en activité et qui arriveront à la retraite plus tard. Il sera résolu dans le cadre général, lorsqu'on aura procédé à une réforme du système des cotisations agricoles, du système de protection sociale agricole.

Il y a ensuite le problème de ceux qui sont aujourd'hui à la retraite et qui ont cotisé pendant une partie de leur vie seulement. On ne peut pas refaire l'histoire, chacun sait que c'est un nombre d'années de cotisations insuffi-

sant qui a conduit à des retraites dont certaines, j'en conviens, sont indécentes. Même si certains progrès ont été accomplis, nous avons encore du chemin à faire.

Quand le problème sera-t-il réglé, me demandez-vous ? Le Premier ministre m'a demandé, à la suite des entretiens qu'il a eus à Bordeaux, de vous répondre que nous travaillons sur ce dossier. Lors de la conférence agricole annuelle nous allons nous efforcer de proposer un véritable échancier afin de parvenir progressivement – nous ne pouvons pas tout faire d'un seul coup – à une revalorisation des retraites agricoles les plus basses.

Quels que soient les arguments financiers, personne – ni sur les bancs du Gouvernement ni sur ceux de l'Assemblée – ne peut affirmer que la situation des personnes aujourd'hui à la retraite et qui touchent des retraites inférieures au minimum vieillesse est satisfaisante. C'est dans cet esprit que nous entendons travailler et j'espère, je le répète, qu'un échancier sera présenté à la mi-décembre, lors de la conférence agricole annuelle.

Mme le président. La parole est à M. Rémy Auchédé, pour une seconde question.

M. Rémy Auchédé. Ma question concerne les problèmes de la pêche ; on a déjà évoqué l'effondrement des prix, le libéralisme, l'insuffisance des salaires des pêcheurs, lorsqu'ils sont versés. Telle est la réalité de cette filière ; c'est l'existence même de la pêche qui est en jeu.

Pourtant, nous avons le troisième espace maritime mondial, avec 5 500 kilomètres de côtes, un savoir-faire et une expérience enviés dans le monde. Et notre pays dispose de nombreux atouts pour développer cette filière.

Mais, loin de développer ce secteur, les politiques mises en œuvre par les gouvernements successifs l'ont conduit à la situation qu'on connaît aujourd'hui. En favorisant quasi exclusivement l'industrie de transformation contrôlée par les grands groupes, en laissant entrer sans entrave des produits d'importation à des prix très bas, en incitant les pêcheurs français à détruire leur outil de travail, le déclin de la filière pêche a été organisé afin de répondre aux exigences du Marché commun, de l'Acte unique puis du traité de Maastricht.

Pour un marin embarqué, on compte cinq à sept emplois à terre et, bien qu'affaiblies, les pêches maritimes françaises continuent à être créatrices de richesses et facteur de développement. De plus, l'activité pêche conditionne le devenir de régions littorales entières.

L'alternative à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui est la suivante : ou nous accentuons le déclin du secteur de la pêche, en le conduisant même à la disparition, ou nous développons nos atouts en fonction des besoins du pays et nous assurons la sécurité de l'environnement alimentaire de la nation et son indépendance dans ce domaine.

Or le budget qui nous est présenté prévoit de soumettre toujours plus notre pays aux objectifs de l'Union européenne, notamment en développant les primes d'incitation au retrait de la flotte ou en diminuant les crédits d'investissement.

Face à l'inquiétude des marins pêcheurs et aux difficultés que ceux-ci connaissent, quelles mesures, monsieur le ministre, le Gouvernement entend-il prendre pour assurer leur rémunération par des prix minima garantis ?

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour contrôler les importations et les limiter lorsqu'elles ne viennent pas en complément de la production nationale ? Vous avez déjà abordé ce problème tout à l'heure.

Comment, enfin, le Gouvernement entend-il préparer le projet de loi cadre qu'il annonce pour 1996, débat auquel nous ne manquerons pas de joindre la proposition de loi rédigée par les députés communistes en 1994 ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, j'ai déjà répondu partiellement à cette question.

Je rappelle que le projet de budget prévoit une augmentation significative des crédits de la pêche, notamment des crédits du FIOM, qui doivent nous permettre de parvenir à une meilleure régulation du marché, laquelle est l'objectif principal.

Mais, au-delà de votre question, j'ai senti une impatience quant au projet de loi d'orientation sur la pêche, et vous avez raison de poser le problème dans ce cadre.

Pour le moment, nous procédons à des consultations, à des concertations avec les professionnels, et je suis moi-même allé sur le terrain à plusieurs reprises. Nous avons reçu les différentes professions concernées et leur avons demandé de contribuer à la solution de ce problème. Lors de la prochaine commission de suivi de la pêche, qui aura lieu, si ma mémoire est bonne, le 23 novembre, nous présenterons une synthèse des attentes ; je proposerai ensuite des orientations, mais pas encore un projet de loi. Je suis pragmatique, je le répète, et je prendrai en considération les propositions émanant de votre groupe si elles me paraissent compatibles avec les réalités, mais je ne doute pas que nous aurons à revenir sur cette question car la loi d'orientation pour la pêche sera l'un des grands événements de l'année 1996. Vous connaissant, je ne doute pas que vous aurez à cœur de participer au débat.

Mme le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le ministre, la pêche nous a, ces dernières années, accoutumés aux explosions de colère et de désespoir, et ce n'est pas parce que le ministre de l'agriculture et de la pêche est accueilli républicainement sur les quais que la pêche va bien. Il nous faut regarder au-delà des chiffres du budget et des dotations du FIOM pour s'en faire une certaine idée. Mais, évoquer les difficultés de ce secteur, ce n'est pas verser dans le misérabilisme.

Les pêcheurs sont devenus discrets sous le poids de leurs difficultés, mais la situation reste pour beaucoup préoccupante. Nombre d'entre eux ne peuvent plus attendre. Les prix moyens du poisson ont encore baissé de 4 p. 100 durant les sept derniers mois de l'année. Dans un port comme Concarneau, les retraits se poursuivent et la tendance baissière ne fait que s'accroître cet automne dans un marché déséquilibré. Cette mutation entraîne des sorties de flotte, un accroissement du chômage des pêcheurs, une crise de l'emploi. Tout cela est visible. Ce qui l'est moins, c'est l'incidence sur les conditions de travail et les rythmes de travail imposés, c'est-à-dire sur la sécurité. Le métier ne paie plus malgré sa pénibilité et de nombreux pêcheurs se disent et disent à leurs enfants que la vie est décidément ailleurs.

Crise des vocations, augmentation du chômage et désespérance pour beaucoup sont la résultante d'une telle évolution.

Votre prédécesseur avait mis en œuvre, au printemps, un plan de restructuration de la pêche artisanale. En août, était installé un comité interministériel de restructu-

ration de cette pêche. La commission a eu à statuer sur plus de 600 cas d'exploitations en situation de surendettement. La procédure est complexe, délicate – j'en suis conscient – mais on ne m'empêchera pas de penser que la lenteur qui la caractérise est difficilement supportable. Les comptes ont été arrêtés en avril. Chaque mois qui passe voit s'aggraver les situations des familles, qui deviennent dramatiques. Que pouvez-vous répondre, monsieur le ministre, à ceux qui n'en peuvent plus d'attendre un message d'espoir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, ce n'est pas parce que je suis accueilli de façon républicaine et courtoise que j' imagine qu'il n'y a pas de problèmes, je dirai presque : au contraire ! Manifester, vociférer, tout le monde sait le faire, moi le premier quand je suis dans l'opposition ; d'ailleurs, à l'avenir, je m'en abstiendrai. Mais je vais vous dire ce que m'a dit un pêcheur lorsque je suis allé en Vendée, où j'ai été accueilli courtoisement alors que ça remuait un peu. Ce pêcheur m'a dit : « Vous savez, il y a quelques années, lorsque ça allait encore à peu près, on aurait manifesté, mais aujourd'hui l'heure est tellement grave qu'on ne peut plus se le permettre ». Et ne croyez pas que lorsque je suis accueilli dans le calme, courtoisement, même si c'est fermement, dans un port breton, je m'imagine pour autant que la situation est à peu près satisfaisante. Dans une République on se parle, on échange des arguments et je suis beaucoup plus sensible à un compte d'exploitation et à l'examen de situations concrètes qu'aux cris ou aux kilos, voire aux tonnes de poissons déversés sur une route.

Je suis tout à fait conscient des très graves problèmes qui se posent aujourd'hui à la pêche française, particulièrement dans la région dont vous êtes l'élu. Nous pouvons y répondre de deux façons. La première tient au marché. J'en ai suffisamment parlé tout à l'heure, je n'y reviens donc pas. La seconde façon de répondre à ces problèmes, c'est effectivement de mener à bien, le plus rapidement possible, le plan de restructuration de la flotte du nom de mon prédécesseur, M. Puech, qui est en cours. Bien entendu, on peut s'inquiéter des lenteurs. Mais, monsieur Le Pensec, nous avons 652 dossiers à examiner. Rendez-vous compte ! De plus, une convention devait être signée avec le Crédit maritime, vous ne l'ignorez pas. C'est aujourd'hui chose faite, les choses ont avancé. Nous avons déjà examiné un peu plus de 40 p. 100 des dossiers et tout doit être terminé avant la fin de l'année. C'est la réponse la plus concrète que je peux vous faire. Cela dit, je suis à votre entière disposition, comme doivent l'être les ministères à l'égard de tous les élus du peuple, pour examiner ponctuellement les cas les plus urgents et que vous estimeriez faire l'objet de certaines lenteurs.

Mme le président. La parole est à M. Louis Le Pensec, pour une seconde question.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le ministre, la France compte aujourd'hui 800 000 exploitants agricoles. Ils étaient encore 1,2 million en 1993. Cette hémorragie de nos campagnes se poursuivra si les lourdes tendances de l'évolution se maintiennent sous la double influence de l'augmentation des cessations d'activités et de la chute du nombre des installations. Vous organisez lundi un festival médiatique pour la signature de la charte de l'installation. Vous espérez parvenir à 12 000 installations aidées par an mais vous savez déjà que cela ne sera pas suffisant pour

enrayer la chute du nombre d'agriculteurs. Nous sommes donc en droit de nous interroger sur les moyens de votre ambition en ce domaine. Mais ce sont surtout les orientations de la charte qui nous préoccupent, car elles ne remettent pas en cause le modèle productiviste aujourd'hui dominant. Elles s'inscrivent dans une logique de concentration qui fait peu de cas, me semble-t-il, et de l'emploi et de l'impératif d'aménagement du territoire. Dans ce qui m'est connu de la charte, je ne vois pas s'amorcer un partage plus équitable des productions entre un maximum de paysans. Je n'y vois pas non plus le signe d'un partage des aides publiques. L'impératif de plafond des aides publiques et de limitation de la taille des ateliers de productions devrait trouver un champ privilégié d'application dans la charte.

Les droits à produire doivent être, me semble-t-il, prioritairement accordés à ceux qui en ont le plus besoin, notamment aux candidats à l'installation. On attend donc de la charte qu'elle encourage très fortement les cédants à transmettre leur exploitation à un jeune plutôt qu'à la démembrer. Nous ne contestons pas le fait que l'installation soit érigée au rang de priorités, mais nous avons de nombreuses raisons de croire que la politique d'installation sera au service d'un modèle de production, qui ne servira ni l'emploi ni la répartition harmonieuse des actifs sur l'ensemble du territoire et qui ne s'orientera pas vers la maîtrise des productions et la répartition équitable des droits à produire. Monsieur le ministre, que pouvez-vous répondre avant lundi, à ceux qui ont de telles craintes (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Le Pensec, vous parlez de « festival médiatique ». J'ai tendance à penser pour ma part qu'en Bretagne ou ailleurs, quand on accomplit un acte important pour l'avenir, il faut lui donner une certaine solennité, car les mesures qui sont prises dans le plus grand secret échappent parfois à la compréhension des plus avertis. Mais j'y reviendrai en conclusion de mon propos.

Il est nécessaire de faire de la signature de cette charte un grand événement, parce que c'en est un. Il s'agit en effet de marquer la volonté du Gouvernement, partagée – je l'espère – par le plus grand nombre, d'inverser la tendance et de stopper cette fatalité du déclin. J'ai en mémoire les incantations que l'on pouvait entendre il y a six ou sept ans, lorsqu'il y avait 1 200 000 exploitations agricoles. Pas une exploitation agricole ne devait disparaître ! Il ne fallait pas tolérer que leur nombre tombe en dessous de 1 200 000 !

M. Jean Auclair. Qui disait cela ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Deux ou trois ans plus tard, il n'y avait plus qu'un million d'exploitation agricoles et j'entendais alors dire qu'il fallait absolument les maintenir à ce niveau. Et que nous dit-on aujourd'hui ? Qu'il faut impérativement conserver nos 800 000 exploitations ! J'ai même entendu dire, avec une mauvaise foi qui me laisse pantois – pourtant Dieu sait s'il m'en faut pour cela ! – que j'étais le ministre qui voulait programmer la réduction du nombre d'exploitations agricoles. On croit rêver ! Monsieur Le Pensec, nous me parlez de 800 000 exploitations mais, malheureusement, ce chiffre est celui de l'année 1993. Depuis, il y a encore eu des disparitions et nous en sommes actuellement à 740 000. Nous avons beau nous rouler par terre, trépigner, si nous ne faisons rien nous connaissons un déclin programmé.

Ce sont actuellement 40 000 à 50 000 exploitations qui disparaissent chaque année. Cela dit ce phénomène ayant été accentué par le problème des préretraites, compte tenu de la pyramide des âges, il va heureusement s'atténuer. Néanmoins c'est contre ces disparitions que je souhaite lutter. Je n'ai pas de modèle dans la tête. Si on peut faire mieux, qu'on le fasse ! Comme l'a rappelé M. Auchedé, j'ai dit que les dispositions que nous prenions, avec pour objectif l'installation de 12 000 jeunes par an, devaient nous permettre de stabiliser le nombre des exploitations à environ 550 000 dans les années 2005-2010 et j'ai tiré la sonnette d'alarme car, si nous n'y prenons garde, au rythme actuel nous n'aurons plus que 300 000 exploitations en 2010-2015. Or, en dessous de 450 000 exploitations, c'est la désertification de notre territoire qui sera plus que largement entamée. S'il est possible de faire mieux, si on peut installer plus de 12 000 jeunes, s'il s'en présente 15 000 chaque année pour cela, je m'en réjouirai. Le problème aujourd'hui c'est que nous n'en avons pas 12 000 qui réclament l'installation. Mon but, c'est donc de relancer le mouvement. Voilà ce que je souhaite. Pour ce qui est du modèle, chacun a le sien dans la tête. Moi, je n'ai pas un modèle d'agriculture hyperproductiviste. Dans le domaine de l'agriculture, comme dans celui de l'entreprise, il y a de la place pour tout le monde, pour les grandes entreprises, comme pour les PME, voire les artisans. Il y a de la place pour Renault et pour ce biscuitier nantais que j'ai rencontré l'autre jour, qui exporte ses produits jusqu'en Australie et emploie à peine plus d'une centaine de personnes. Notre objectif, c'est faire en sorte que tout le monde, quelle que soit taille de l'exploitation, puisse vivre et bien vivre. Cela passera vraisemblablement aussi par une réforme du statut de l'exploitation visant à donner à l'exploitant individuel, à l'exploitation familiale, les mêmes avantages qu'à l'exploitation sociétaire. Je ne fixerai pas de plafond. Je n'essaierai pas de couper les têtes, j'essaierai de donner sa chance à chacun.

Cela dit, monsieur Le Pensec, indépendamment de ce qui peut nous séparer sur le plan politique, je voudrais que vous soyez convaincu d'une chose : je souffre autant que vous lorsque j'assiste au démantèlement d'une exploitation parfaitement viable qui, au lieu d'aller à un jeune qui pourrait s'installer et faire vivre une famille, est démantelée en deux, en trois, voire en quatre, pour agrandir des exploitations existantes qui pourraient très bien vivre sans cela. Je ne dis pas pour autant qu'il ne faut pas agrandir les exploitations, mais je souhaite que nous favorisions l'installation des jeunes le cadre de cette charte. Des mesures seront prises pour pénaliser l'agriculteur qui choisira de démanteler une exploitation viable plutôt que de favoriser l'installation d'un jeune.

M. Bernard de Froment. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ne venez pas me dire que je n'ai rien fait. On a parlé tout à l'heure du décret laitier. Il est actuellement au Conseil d'Etat. Croyez-moi, il n'a pas été facile à prendre !

Ne rien faire, c'est toujours facile. Prendre une décision, c'est être amené à choisir. Moi, je l'ai fait et j'assume mes responsabilités, quels que soient les reproches qui me sont faits par ailleurs. Parce qu'on fait toujours des mécontents ! Dans votre région, monsieur Le Pensec, un responsable agricole m'a ainsi accusé d'être un dangereux utopiste, estimant que 150 000 exploitations par an, c'était déjà bien assez ! Il faut aussi savoir ce genre de choses. Encore une fois, je prends mes responsabilités. Le décret laitier, par exemple, favorise l'installation priori-

taire et le renforcement d'exploitations qui sont peut-être en difficulté aujourd'hui mais qui devraient être viables demain. En dessous de 200 000 litres : 10 p. 100 de prélèvement – on écrête ; entre 200 000 et 300 000 litres : 30 p. 100 supplémentaires ; au-dessus de 300 000 litres, le prélèvement atteindra 50 p. 100. C'est une mesure qu'il était nécessaire de prendre. Plus que n'importe quel discours, cet élément concret devrait vous assurer de notre détermination à relancer l'installation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Nous revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Je poserai deux questions brèves, qui me laisseront le temps de dire, au préalable, à M. le ministre que j'appuie avec beaucoup d'enthousiasme ses efforts en faveur de l'agriculture. Il a d'ailleurs récemment reçu les professionnels de l'agriculture de mon département aux requêtes desquels il a favorablement répondu.

Elu du département de l'Orne, et plus particulièrement du Perche, je me fais ici le porte-parole de tous les Percherons qui ruent dans les brancards (*Sourires*) depuis qu'ils connaissent l'amendement Mariton visant à supprimer le service des haras nationaux. Nous ferons en sorte que cet amendement connaisse le sort qui aurait dû lui être réservé dès le départ, à savoir l'oubli.

J'en viens, monsieur le ministre, aux deux questions que je voulais vous poser et qui ont déjà été largement abordées lors de la discussion générale et dans votre intervention. S'agissant, d'abord, du financement de la nécessaire mise aux normes des bâtiments d'élevage, il est clair que les crédits sont insuffisants et que le calendrier fixé initialement ne pourra pas être respecté. Or dans nos départements certains éleveurs sont résolument attachés à cette mise aux normes. Si les crédits ne sont pas au rendez-vous, il faudra différer les dates d'application des mesures qui avaient été annoncées. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez sur ce point.

S'agissant ensuite du fonds de gestion de l'espace rural, les crédits ne sont malheureusement pas à la hauteur de nos ambitions. Ce fonds est une nécessité dans un département rural où, malheureusement, la population diminue et où les collectivités, les groupements de communes notamment, doivent prendre des mesures intéressantes et souvent innovantes pour assurer l'entretien de l'espace rural. Je souhaiterais que des contrats soient passés entre l'Etat, le ministère de l'agriculture et ces groupements pour que soient engagées des actions visant à aménager et à améliorer l'espace rural dans le sens de l'entretien. Malheureusement, nous avons appris, que les crédits étaient réduits en 1995 et, pour 1996, nous ne disposons pas dans les documents budgétaires des éléments de nature à nous rassurer. Je serais donc heureux, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des éléments de réponse sur ce point et surtout que nous puissions travailler ensemble pour que l'espace rural ne soit pas abandonné.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, l'espace rural ne dépend pas seulement du fonds de gestion de l'espace rural, Dieu merci ! Sinon les sommes dont nous parlons, à savoir quelques centaines de millions de francs, seraient notoire-

ment insuffisantes. Le fonds est un élément, un outil ; c'est un levier important, mais un levier parmi d'autres. Si le projet de budget est voté, il sera doté de 400 millions de francs en 1996. On peut effectivement juger que c'est insuffisant, qu'il aurait mérité plus, mais je ne peux que me référer au contexte de rigueur dans lequel nous sommes obligés de travailler. Bien entendu, j'adhère aux objectifs, fixés à la fois par le Gouvernement et par l'Assemblée, de maîtrise de nos dépenses publiques. Mais à chaque fois que l'on veut maîtriser les dépenses publiques, on est malheureusement obligé de prendre des décisions que l'on pourrait regretter sur un plan plus général. S'agissant du fonds de gestion de l'espace rural, je ne peux que vous répéter que d'autres actions contribuant à l'aménagement du territoire, en zone rurale notamment, continueront à être dotées.

S'agissant de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, je vous rappelle que, pour la région Basse-Normandie dont votre département de l'Orne fait partie, conformément au projet qui avait été préparé en concertation avec cette région, la part de l'État pour les cinq années du XI^e Plan a été fixée à 20 millions de francs. En 1994, année de lancement du programme, 2 millions de francs ont pu être attribués à la région Basse-Normandie, soit la moitié de l'annuité moyenne du contrat de plan. Aucune région n'a bénéficié d'une part plus importante, et cela me sera d'ailleurs peut-être reproché dans la suite du débat.

M. Jean-Claude Lenoir. Les parlementaires ont bien travaillé !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dès le début de l'année 1995, 4 millions de francs correspondant à l'annuité moyenne ont été délégués. Là encore, aucune région n'a bénéficié d'une part plus importante par rapport aux choix des contrats de plan. Compte tenu des efforts qui sont conduits en Basse-Normandie pour maîtriser les pollutions des élevages, nous essayerons de rattraper, dès 1996, la demi-annuité qui a fait défaut lors de la première année correspondant au lancement du programme. Effectivement, monsieur le député, les parlementaires ont bien travaillé – mais, vous n'êtes pas le seul – et, en vous recevant dans mon ministère avec une délégation du département de l'Orne, j'espère avoir pu contribuer à faire avancer un peu vos dossiers et à vous démontrer que, Percheron ou pas, je me préoccupe de toutes les races, de toutes les catégories agricoles et, bien entendu, de tous les départements.

M. Jean-Claude Lenoir. Je vous en donne acte bien amicalement, monsieur le ministre !

Mme le président. La parole est à M. Jacques Briat.

M. Jacques Briat. Tout le monde a pu admirer, il y a quelques jours, la magnifique pyramide édifiée par les producteurs de fruits et légumes. Ils subissent durement des contraintes, qui viennent souvent de l'extérieur, liées aux dévaluations monétaires, aux disparités salariales et aux importations extracommunautaires.

Monsieur le ministre, les excellentes mesures que vous avez prises ont été appréciées par les producteurs, en particulier l'enveloppe que vous avez délivrée cet été, mais cela coûte cher à l'État. En matière de charges sociales, le Gouvernement a pris des mesures qui portent soit sur les travailleurs occasionnels, soit sur les bas salaires. Mais cela, aussi, coûte cher à l'État.

S'agissant des importations extracommunautaires, nous sommes quelques-uns ici à avoir subi plus que voulu le GATT, en tout cas pour son volet agricole. Nous sommes un peu sous la contrainte des autres pays.

Mais il y a des mesures qui ne coûteraient pas cher – en tout cas pas un centime au budget de l'État – et qui seraient appréciées par les producteurs de fruits et légumes. Je veux parler de l'assainissement des rapports entre la production et la distribution. En respectant le traité de Rome et un minimum de droit européen, il nous est possible, à faible coût, de satisfaire nombre de nos producteurs.

Alors que nous sommes depuis quelques années dans une situation de surproduction structurelle, la grande distribution, de plus en plus concentrée, tire les prix à la baisse. Et nos producteurs sont las, pour ne pas dire écœurés, de voir une année de travail bradée à des prix souvent inférieurs à leur prix de revient ou, à l'inverse, des prix affichés beaucoup plus élevés que ceux auxquels eux-mêmes ont vendu leur production.

M. le Premier ministre a annoncé une modification des lois de la concurrence en faveur des PMI-PME. Vous-même, en réponse à une précédente question, avez annoncé que vous défendriez, à l'occasion de cette modification, les intérêts de l'agriculture. Je crains que tout cela ne soit que généralités et que la spécificité de l'agriculture ne soit oubliée au profit des PMI-PME de l'industrie ou des services. Avez-vous l'intention d'engager, au sein du Gouvernement, une discussion sur les problèmes spécifiquement agricoles et comptez-vous organiser un débat à l'Assemblée sur ce thème ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, après avoir évoqué l'ensemble des problèmes qui se posent dans le secteur des fruits et légumes, vous avez bien voulu m'exonérer d'une réponse sur des points aussi généraux que les dévaluations, les importations ou les charges – nous en reparlerons, rassurez-vous – et vous avez centré votre question sur les rapports avec la grande distribution.

L'organisation du débat sur la concurrence échappe à ma compétence et il ne m'appartient pas de vous répondre à ce sujet. Mais je voudrais vous donner des assurances en ce qui concerne l'agriculture, en général, et le secteur des fruits et légumes, en particulier. Car si nous ne réglons pas, dans le cadre de la réforme de l'ordonnance de 1986, les problèmes que vous venez d'évoquer, nous passerons probablement à côté d'une chance unique.

Je crois qu'il y a aujourd'hui une prise de conscience de la grande distribution. Je rencontre très fréquemment les représentants des grandes enseignes et je sais qu'un certain nombre d'entre eux sont préoccupés par l'image qu'ils donnent, bien sûr, mais aussi par le sentiment qui est en train de naître et peut-être même par son impact sur leurs propres intérêts, ce qui est toujours une bonne chose. De grands distributeurs sont venus nous proposer leur collaboration pour gérer les crises qui surviennent ; d'autres, collectivement, sont même allés jusqu'à signer avec des producteurs des accords de bonne conduite et de partenariat. Je prends acte de ces accords avec beaucoup de satisfaction et quand, en plus, je peux être le témoin du mariage, j'en suis parfaitement heureux.

Malheureusement, j'ai pu constater, ces derniers jours, que des accords signés fraîchement – l'encre n'était pas encore sèche – étaient déjà contournés, et toujours par les mêmes. Car si, dans la grande distribution, certains diri-

geants se rendent compte que, pour éviter de devoir aller plus loin, il leur faut faire un effort, d'autres ont parfois des raisonnements un peu plus individualistes et un peu moins responsables.

Il faudra bien, quoi qu'il en coûte, réformer l'ordonnance de 1986. Mon sentiment personnel – mais j'en ai discuté, bien entendu, avec mes collègues concernés – est que nous devons modifier le titre IV et, en particulier, l'article concernant la revente à perte, qui est notoirement insuffisant. Nous devons, dans l'intérêt de tout le monde, être capables de définir ce qu'est un prix anormalement bas, pour nous donner les moyens de lutter contre une pratique à courte vue qui risque d'être dévastatrice.

Je suis de ceux qui pensent que nous devons également revoir le titre III, et notamment l'article 10, afin de permettre aux producteurs, par exemple de fruits et légumes, qui se trouvent en situation de crise, de s'entendre et de s'organiser pour résister au poids souvent disproportionné de la grande distribution. Soyez assuré, monsieur le député, de notre vigilance à cet égard.

La réforme de l'ordonnance de 1986 est l'une des clés de l'organisation agricole future. J'espère que nous pourrions, avant longtemps, débattre à nouveau de ce problème, qui concerne en réalité l'ensemble de l'économie française. Les entreprises agricoles, ne l'oublions pas, sont aussi des PME. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Au cours du conseil des ministres de l'agriculture des Quinze qui s'est déroulé en septembre, vous avez obtenu, monsieur le ministre, une réduction des taux de jachère de 12 p. 100 ou 17 p. 100 à un taux unique de 10 p. 100. Cette décision, prise rapidement, permettra aux agriculteurs de mettre en culture plus de surfaces cultivables en 1996 qu'en 1995. Cela était nécessaire : les stocks de céréales sont au plus bas car de grands pays producteurs enregistrent de faibles productions cette année. Pour ce qui la concerne, l'Europe n'est plus présente sur les marchés internationaux ; la Commission ne délivre plus de certificat d'exportation depuis juin dernier. Toutes les céréales sont affectées par cette situation qui tire les prix à la hausse.

Or le ministère de l'agriculture a annoncé début septembre un dépassement de la base nationale des « autres cultures irriguées » de 2,4 p. 100. Dans tous les départements touchés, les quatre départements de la région Poitou-Charentes notamment, on s'étonne de cette annonce, alors que, depuis l'instauration de la réforme de la PAC il y a trois ans, l'administration et la profession ont mis en place un lourd dispositif pour ne pas dépasser la « surface plafond irrigation ». Si ce dépassement venait à être confirmé, les irrigants pour les départements concernés seraient dans l'obligation de geler 12,4 p. 100 au lieu de 10 p. 100 de leur surface irriguée en 1995.

Les objectifs de reconquête du marché intérieur, ainsi que ceux visant à maintenir la capacité exportatrice de l'Europe, pourront-ils être réalisés si les cours des céréales européennes atteignent des niveaux tels qu'il serait plus intéressant d'acheter des substituts de céréales pour fabriquer l'aliment du bétail, et si l'Europe maîtrise outrageusement la production de ses céréales lorsque le marché mondial est déficitaire.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous annoncer dès aujourd'hui que le gel sera, pour tous les agriculteurs français, de 10 p. 100 et seulement de 10 p. 100 en 1996.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je vous confirme que la surface de base de toutes les cultures irriguées, un peu moins d'un million d'hectares, a été dépassée en 1995 de 2,4 p. 100. En conséquence, les paiements compensatoires, comme c'est la règle, ont été abattus à due proportions pour ces cultures.

La réglementation actuelle prévoit qu'à l'issue d'un tel dépassement, un gel extraordinaire doit être appliqué à la hauteur du dépassement pour la campagne suivante, en l'occurrence celle de 1995-1996. Plusieurs modifications de la réglementation sont en cours de discussion et je pense que nous sommes sur le point de traduire en actes un compromis politique. Si ces modifications devaient être adoptées, il en résulterait une réduction du gel extraordinaire, ce qui répond à votre question.

Mais je précise que le gel extraordinaire, quel que soit son pourcentage, qui sera effectué sur les cultures de base irriguées, n'est pas susceptible d'affecter notablement la production. C'est en effet la baisse substantielle des taux de gel, et notamment des taux de base, de 17 à 10 p. 100 pour le gel libre, qui sera décisive pour l'augmentation de la production souhaitée en 1996.

Mme le président. Nous revenons aux questions du groupe RPR.

La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre, le problème que je souhaite aborder relève plus des attributions du ministère du développement économique et du Plan que des vôtres. Il me semble pourtant que vous ne pouvez pas, au regard de vos compétences, vous en désintéresser. D'ailleurs, vous l'avez vous-même abordé dans votre intervention.

Nous avons tous été alertés par les modifications que l'on peut entrevoir, en matière de politique forestière communale, dans le projet de budget pour 1996. Nous connaissons tous les conséquences d'une très forte baisse du versement compensatoire, qui serait ramené de 874 à 592 millions de francs : une nette augmentation des frais de garderie, désormais calculés selon un principe de double imposition, soit 40 francs par hectare pour toutes les forêts communales, plus un certain pourcentage sur les recettes forestières. Le système ainsi entrevu multiplierait en moyenne par 33,5 les frais de garderie, taxant ainsi encore plus lourdement les forêts les moins productives, qui sont déjà le plus souvent déficitaires.

Il n'est pas difficile d'imaginer les résultats d'une telle aggravation sur l'économie de ce secteur, et partant sur l'emploi en milieu rural. L'ensemble de la filière bois en souffrirait aussi.

Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer cette position. La gestion forestière communale ne permet pas cette surimposition, qui risque de vouer l'exploitation forestière au déficit. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Comme vous l'avez reconnu, monsieur le député, je ne suis pas totalement maître des décisions en la matière, mais je me sens, bien entendu, entièrement concerné car j'ai à cœur d'être le ministre des forêts.

D'après le code forestier, l'ONF est chargé d'appliquer le régime forestier dans les forêts des collectivités. Le financement de l'Office pour assurer cette mission est constitué par une contribution aux frais de garderie à la charge des collectivités propriétaires, plus une subvention du budget général destinée à compenser la différence avec le coût réel.

Dans cette affaire comme dans d'autres, il y a toujours la fameuse question de la réduction du déficit budgétaire. C'est pourquoi il a été prévu de ramener le versement compensateur à 680 millions de francs en 1996, mesure qui vous inspire, j'ai cru le percevoir, une certaine insatisfaction.

Cette économie est gagée, d'abord, par un effort de mon ministère à hauteur de 80 millions de francs ; ensuite, par un effort des collectivités, dont les frais de garderie sont portés de 10 p. 100 à 16 p. 100 des ventes de produits forestiers dans le cas général et de 8,5 p. 100 à 14 p. 100 dans les zones de montagne ; enfin, par un effort de l'ONF, qui devra prélever 90 millions de francs sur ses réserves.

Le versement compensateur représente actuellement près de 90 p. 100 des frais engagés par l'ONF. La mesure proposée prévoit de ramener cette proportion à 62 p. 100. Je me situe ainsi dans le cadre de la solidarité à l'égard d'un effort de réduction du déficit budgétaire auquel nous devons, les uns et les autres, apporter notre contribution, quoi qu'il nous en coûte. C'est la seule réponse que je puisse vous faire, mais je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler.

Mme le président. La parole est à M. Bernard de Froment.

M. Bernard de Froment. Monsieur le ministre, trop souvent la situation de l'agriculture française fait l'objet d'une appréciation globale, alors que ses différentes branches cachent des disparités importantes. Ainsi, lorsque l'Union européenne réalise des économies substantielles sur le secteur céréalier, les cours mondiaux étant actuellement supérieurs aux cours communautaires, les secteurs de l'élevage bovin allaitant et de l'élevage ovin connaissent une crise grave. La baisse relative de la consommation de viande en Europe, le niveau élevé de la production, ainsi que les distorsions monétaires qui faussent le jeu de la concurrence intracommunautaire, ont entraîné nombre d'éleveurs dans des situations très préoccupantes, notamment en Creuse où l'élevage bovin et ovin est non seulement une tradition, mais la seule industrie lourde. *(Sourires.)*

Des mesures ont été prises cet été, grâce à votre bonne compréhension du dossier. Elles demeurent cependant insuffisantes. Afin d'assurer à long terme l'avenir de nos régions d'élevage extensif, le Gouvernement entend-il convaincre nos partenaires européens de rééquilibrer la PAC en faveur de l'élevage ?

A plus court terme, vous avez demandé à nos partenaires une augmentation de la part européenne de la prime à la vache allaitante. Quels résultats avez-vous obtenus ou espérez-vous obtenir très prochainement sur ce dossier ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, l'élevage bovin traverse une crise qui n'est pas simplement conjoncturelle. Depuis plusieurs années, nous assistons, dans toute l'Europe, à une baisse de la consommation de viande bovine au pro-

fit d'autres productions. A ce facteur structurel est venue s'ajouter la circonstance aggravante des distorsions monétaires, notamment entre la lire italienne et le franc.

Comme vous avez bien voulu le rappeler, nous avons pris des mesures d'urgence en obtenant à l'arraché l'accord du Conseil et de la Commission pour que nous puissions apporter des compensations nationales aux producteurs d'animaux finis et semi-finis. Dans un second temps, nous avons, en conformité avec la réglementation européenne, attribué une aide aux éleveurs de brouillards dans les zones de montagne. Dans les zones de plaine, nous avons procédé au coup par coup en fonction des situations les plus difficiles.

J'ajoute que ces compensations viennent en complément d'aides aux producteurs de viande bovine qui ont été elles-mêmes augmentées, conformément à la politique agricole réformée.

Pour l'avenir, nous devons nous interroger sur l'évolution de cette politique. Au niveau français, nous sommes allés au bout de ce que nous permettaient les accords européens. C'est pourquoi j'ai demandé à la Commission et au Conseil d'ouvrir le dossier de la revalorisation de la PMTVA, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. J'ai reçu, je l'avoue, un accueil qui n'était pas d'une chaleur totale, et j'ai pu constater à cette occasion quels étaient les dangers de l'exercice. Lors du premier tour de table, j'ai vu se préciser des demandes qui n'étaient pas nécessairement en harmonie avec les nôtres, tout le monde se déclarant intéressé par une réouverture du dossier de la viande bovine, mais avec des intentions assez différentes. Pour vous donner un seul exemple, mon collègue italien a émis l'idée que l'on pourrait substituer à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes une prime à l'abattage, ce qui ne ferait pas nécessairement notre affaire !

En liaison avec les pays qui ont des intérêts comparables aux nôtres – s'il s'en trouve – nous avons bien l'intention de persévérer dans notre demande de revalorisation de la PMTVA. Elle fait partie des objectifs sur lesquels nous comptons insister, même si les producteurs de fruits et légumes nous disent qu'ils sont moins bien lotis que les éleveurs de bovins. Tant il est vrai que, dans le cadre de la politique agricole réformée, certains secteurs n'ont pas bénéficié des mêmes efforts que d'autres alors qu'ils les auraient également mérités.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je tenais à vous apporter. Je sais combien ce problème vous tient à cœur, dans une région où, sans l'élevage, il n'y aurait pas d'agriculture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Monsieur le ministre, je voudrais appeler ou, plutôt, rappeler votre attention sur la situation des retraités agricoles. Si je me permets d'insister depuis plusieurs années sur les problèmes de cette catégorie de la population, c'est qu'elle est l'essence même de notre tissu rural et a beaucoup donné pour l'indépendance et le développement de notre pays.

Comme tout ne peut pas être fait d'un coup, il est bon de procéder par étapes pour améliorer leurs conditions. Diverses interventions ont d'ailleurs déjà porté puisque les plus mal lotis des retraités agricoles ont vu leur situation s'améliorer récemment. En 1994, c'était le cas des aides familiaux ; en 1995, celui des veuves d'agriculteurs qui, à

partir de 1998, pourront cumuler pensions de réversion et droits propres et qui bénéficient dès à présent d'un rattrapage. Voilà deux avancées importantes que réalisa M. Puech.

Mais la route est longue pour vaincre l'injustice qui maintient les retraites agricoles à des niveaux de retraites très faibles. A la fin de 1993, j'avais déposé une proposition de loi cosignée par plus de 200 de mes collègues et visant à remonter l'ensemble des retraites à 75 p. 100 du SMIC. Cela reste d'actualité.

Monsieur le ministre, puisqu'il nous faut procéder par étapes et établir un calendrier, ne pourrait-on pas envisager d'améliorer au plus vite la situation des épouses d'agriculteurs ? En effet, après les aides familiaux et les veuves, elles représentent la catégorie la plus démunie des retraités agricoles. Vous le savez, elles ne disposent en moyenne que de 1 300 francs par mois pour vivre. Un geste fort en leur faveur toucherait tous les retraités et, au-delà, l'ensemble du monde rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous avez raison de souligner que des progrès ont été accomplis ces dernières années. Cela démontre que cette préoccupation est constante et partagée sur les bancs de cette assemblée. Incontestablement, il faut aller plus loin, mais dans le respect des contraintes budgétaires qui nous sont imposées. Ainsi que je l'ai déjà dit, augmenter de 10 p. 100 les pensions de retraite coûtait 4,5 milliards. La réalisation de votre objectif, auquel souscrit d'ailleurs le Premier ministre, aboutirait à doubler les crédits consacrés aux retraites dans le BAPSA, puisqu'on passerait de 44 milliards de francs environ par an à une somme qui serait comprise entre 80 et 100 milliards. Cet objectif n'est donc pas à notre portée pour 1996. Il est à plus long terme.

Puisqu'il nous faut procéder par étapes, nous pouvons essayer de fixer les paliers successifs. Prenons par exemple le revenu minimum d'insertion comme niveau de base et prenons en compte les retraites qui ne l'atteignent pas. Ou encore, ultérieurement, le minimum vieillesse. C'est dans ce cadre que nous devons travailler.

Je retiens en tout cas, monsieur le député, votre demande insistante de venir en aide à ceux qui, aujourd'hui, en ont le plus besoin et votre désir de réparer ce qui doit être considéré comme une injustice, dont sont notamment victimes les veuves d'agriculteurs. M. le Premier ministre m'a demandé d'examiner ce point dans le cadre de la conférence annuelle agricole. J'espère que nous serons en mesure d'apporter au moins un début de réponse à la question que vous posez tout à fait légitimement. Je sais, monsieur le député, pour m'en être souvent entretenu avec vous, que cette affaire vous tient particulièrement à cœur et que vous la suivez avec une détermination à laquelle je ne peux que rendre hommage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Nous revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Jacques Briat.

M. Jacques Briat. Monsieur le ministre, la réponse à ma question qui concerne l'installation des jeunes agriculteurs sera donnée lundi prochain. Néanmoins, à la demande des jeunes agriculteurs de mon département, je tiens à vous faire savoir que l'espoir d'installation pour les jeunes agriculteurs est soumis à deux paramètres. Le premier est d'ordre économique et réside dans la survie de l'agriculture, dans son avenir. Et c'est là un débat très général. Le second tient à la volonté que l'on peut avoir pour permettre aux jeunes agriculteurs de trouver un mode de vie qui corresponde à leurs aspirations. Les jeunes agriculteurs de mon département – mais c'est vrai, je crois, dans tout le sud – sont très attachés à la propriété des terres agricoles. C'est un mode de vie, une tradition qu'ils souhaitent pérenniser pour l'avenir et qui souvent motive leur souhait de se maintenir dans l'agriculture. Monsieur le ministre, la question de la propriété des terres agricoles sera-t-elle prise en compte dans la charte que vous allez présenter ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je voudrais être certain de bien comprendre votre question. Pensez-vous à des aides destinées à l'acquisition des terres ?

M. Jacques Briat. Je souhaitais savoir si l'aide à l'installation peut prendre plus spécifiquement en compte l'achat des terres.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il y a deux façons de s'installer, et cela d'ailleurs est souvent fonction de la région dans laquelle on se trouve car les traditions varient d'une région à l'autre : soit en acquérant, soit en louant des terres. C'est à l'agriculteur de choisir ce qui lui convient le mieux. Pour notre part, nous avons essayé de faciliter les choses grâce à des mesures fiscales qui seront inscrites dans la charte, et dont le Parlement aura, bien entendu, à débattre. Aucune décision ne sera prise hors le Parlement, exceptées celles qui sont de nature contractuelle ou réglementaire. Ces mesures fiscales viseront à favoriser les transmissions, à titre gratuit ou onéreux.

Pour le reste, aucun fonds particulier ne sera destiné aux agriculteurs qui achèteraient leurs terres au lieu de les louer. Un tel dispositif serait d'ailleurs relativement difficile à mettre en place dans la mesure où il faudrait prendre en compte le type d'exploitation et de production. En effet, l'investissement de départ est très variable selon que l'on s'installe dans une exploitation productrice de fruits et légumes ou de grande culture, dans une exploitation avec droits à produire – quota betteravier par exemple – ou dans une installation d'élevage avec des droits à prime ou des quotas laitiers. Bref, les situations sont si diverses qu'il serait difficile de répondre par une mesure globale.

De mon point de vue, et sans que cela constitue une réponse définitive, je considère que nous devons faciliter le financement de l'installation des jeunes, quelle que soit l'utilisation qui sera faite de la somme mise à leur disposition. Je pense, monsieur le député, que cette réponse va dans le sens que vous souhaitez.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. M. le ministre, vous voudrez bien m'excuser de vous interroger à nouveau sur un thème qui a déjà été évoqué par l'un de mes collègues,

mais la question est suffisamment importante pour intéresser tous les élus du monde rural : je veux parler du fonds de gestion de l'espace rural.

C'est vrai, tous les espoirs que nous avons placés dans le fonds de gestion de l'espace rural lors du vote de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ont été comblés. Après seulement six mois depuis la parution des textes d'application, les agriculteurs, et plus particulièrement les jeunes agriculteurs, ont su mobiliser les acteurs du monde rural autour de nombreux projets à finalité économique. Bien des opérations exemplaires de réhabilitation du paysage rural, ou de zones agricoles ou non productives, de berges et cours d'eaux ou de chemins ruraux pourraient être citées.

Je ne prendrai que l'exemple du canton dont je suis le conseiller général : nous avons mis en place un programme formidable qui tend à valoriser l'environnement de toutes les terres actuellement gelées en vertu de la politique agricole commune.

Aujourd'hui, le succès de la formule est tel que, dans deux départements sur trois, tous les projets élaborés ne peuvent être financés faute de moyens. Or les crédits du fonds de gestion de l'espace rural sont en diminution par rapport à 1995. Monsieur le ministre, ne conviendrait-il pas de réfléchir à l'affectation d'une recette fiscale fixe pour le financement du fonds de gestion de l'espace rural ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je ne vais pas vous répéter ce que j'ai été amené à dire à propos des crédits prévus pour le FGER dans le cadre du budget.

Vous évoquez la possibilité d'affecter une taxe particulière au FGER, et donc de dissocier ce fonds de la procédure budgétaire. Je ne peux que vous inciter y à réfléchir – peut-être d'ailleurs pourrions-nous le faire ensemble. On peut effectivement imaginer un certain nombre de réponses ; j'en ai au moins une en tête que je me garderai bien de donner. En tout état de cause, cette décision appartient non pas au ministre de l'agriculture mais au ministre des finances. Alors, ensemble, réfléchissons à la proposition que nous pourrions faire au ministre des finances et peut-être au Gouvernement. A titre personnel et sur un plan philosophique, je ne suis pas hostile à une telle idée.

Mme le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Monsieur le ministre, j'approuve globalement la façon dont vous conduisez votre ministère et, notamment les quatre objectifs prioritaires que vous vous êtes fixés :

Premièrement, les mesures tendant à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, sous réserve que ceux-ci soient persuadés que le secteur agricole est un secteur en marche. Et, à cet égard, je ne pense pas que seules des incitations fiscales soient suffisantes ;

Deuxièmement, l'allègement de la fiscalité ;

Troisièmement, la promotion de la chaîne alimentaire, en particulier la recherche et le développement.

Enfin, quatrièmement, la poursuite de la modernisation et de la réorganisation du secteur de la pêche, secteur qui, heureusement, m'est étranger au milieu du Vaucluse.

Mon département est en effet déjà particulièrement touché par la crise agricole, comme j'ai eu l'occasion de vous en avertir à plusieurs reprises. Vous êtes d'ailleurs venu sur place et avez pris plusieurs décisions concernant le marché des fruits et légumes.

On a beaucoup parlé cet été des difficultés rencontrées sur le marché de la tomate mais on a un peu oublié un autre secteur qui souffre particulièrement, celui de la tomate d'industrie destinée à la production de concentré de tomates ou de tomates pelées en boîte. Il s'agit d'une filière particulièrement bien organisée qui réunit 2 000 producteurs sur 6 000 hectares dont une bonne part se trouve dans mon département, le Vaucluse. Ces producteurs passent des contrats avec des industriels qui emploient plus de 2 500 personnes. Le chiffre d'affaires total de la filière est d'un milliard de francs. Il n'est donc pas neutre.

La tomate d'industrie bénéficie d'un soutien communautaire : un prix minimum garanti pour les producteurs et aide à la transformation pour les industriels. Or cette filière a été touchée de plein fouet par les dévaluations compétitives en Italie ou en Espagne, pays qui ont envahi le marché français où les importations représentent plus de 500 millions de francs.

A la concurrence des Italiens et des Espagnols, s'ajoute la baisse des aides en France : moins 10 p. 100 en trois ans pour le prix minimum garanti à la production et moins 13 p. 100 sur la même période pour l'aide à la transformation. Notre filière est donc aujourd'hui largement en dessous du seuil de rentabilité.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune de marché des fruits et légumes transformés, deux dispositions du projet présentées par la Commission européenne inquiètent les professionnels. D'abord, l'obligation pour les producteurs agricoles de n'appartenir qu'à une seule organisation de producteurs, ce qui menacerait les organisations spécialisées pour les fruits et légumes destinés à la transformation qui ont pourtant fait preuve de leur efficacité. Ensuite, le régime et le niveau des quotas de tomates transformées attribués à la France sont menacés de fortes baisses au bénéfice de l'Espagne, de l'Italie ou de la Grèce.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre aujourd'hui pour sauver une filière particulièrement menacée ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous avez eu à plusieurs reprises l'occasion, que vous avez d'ailleurs provoquée, d'attirer mon attention sur les difficultés que connaît le département du Vaucluse, notamment dans le secteur des fruits et légumes. Je peux vous assurer que je n'oublie pas la tomate. J'ai été très sensible et très réceptif à la ...

M. Germain Gengenwin. A la tomate ? (*Rires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. A la tomate pas encore ! Mais à la poire Guyot pas mûre, oui ! (*Rires.*) J'ai donc été très réceptif, dans le sens non pas physique mais intellectuel du terme, à la mobilisation des élus, au premier rang desquels vous vous situez, et de l'ensemble de la profession au sein de laquelle d'ailleurs règne une grande solidarité entre les producteurs et les industriels transformateurs.

J'ai demandé que le problème spécifique que vous avez évoqué soit examiné dans le cadre de nos aides aux producteurs de fruits et légumes. Je peux d'ores et déjà vous

annoncer que j'ai arrêté un dispositif particulier d'aide pour cette filière, dispositif qui concernera aussi bien les producteurs que les transformateurs car, comme vous l'avez noté, l'ensemble de la filière souffre et est aujourd'hui menacée.

C'est ainsi que, pour les producteurs, nous prendrons en compte la moitié de l'écart de prix entre l'année de référence où les comptes de la profession étaient équilibrés, c'est-à-dire l'année 1993, et l'année 1995.

Quant aux industriels, notamment ceux qui fabriquent plus spécialement la tomate pelée, nous les inciterons à mieux se structurer matériellement sur leurs fonds propres, et des prêts à taux bonifié pourront leur être accordés.

Je suis parfaitement conscient que ces dispositions ne couvrent pas la totalité du manque à gagner de cette profession. Je suis toutefois convaincu qu'elles apporteront le ballon d'oxygène nécessaire pour permettre à cette profession de survivre et même de se développer. Il n'est pas question de baisser les bras. Pas plus que de laisser aux producteurs et aux industriels italiens ou espagnols le monopole de la fabrication de tomates en conserve. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le ministre, vous avez rendu un hommage tout à fait justifié aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Mais, si les choses continuent à évoluer dans le sens que nous connaissons, peut-être faudra-t-il les rebaptiser DDDPA, c'est-à-dire directions départementales de distribution de primes agricoles, tant a crû et embelli le montant des aides directes accordées aux agriculteurs, dans des conditions que l'on peut d'ailleurs tout à fait comprendre puisque cela correspond à l'évolution de la politique agricole commune et au soutien direct accordé aux agriculteurs sur la base des surfaces cultivées.

J'ai sous les yeux un tableau tout à fait intéressant en provenance de votre ministère. On peut y voir l'évolution très rapide de ces aides directes et de la part majoritaire affectée aux grandes cultures. Mais, monsieur le ministre, un tel dispositif est-il pérenne compte tenu des perspectives d'élargissement de l'Union européenne et des problèmes budgétaires qui, naturellement, s'ensuivront. Nous connaissons déjà les difficiles conséquences auxquelles nous avons à faire face dans notre pays. Comment ne pas s'interroger sur la pérennité de ces aides directes attribuées sous forme de prime ?

Par ailleurs, nous le savons, l'évolution des revenus agricoles au cours de l'année 1994 a été bonne, et nous nous réjouissons. D'après les éléments d'information qui commencent à paraître et ce que nous constatons sur le terrain, pour 1995, il est tout à fait évident que les choses se présentent bien, j'oserai même dire très bien, hormis pour quelques secteurs – je pense aux fruits et légumes. Pour les grandes cultures, l'évolution des prix des cours n'a pas été celle qu'on imaginait, avec d'ailleurs des répercussions qui n'étaient pas celles non plus espérées sur les aides à l'alimentation pour les productions animales : les cours ont bien augmenté. Mais les primes également. Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait bon de réfléchir à un plafonnement de ces aides directes telles qu'elles sont attribuées ?

Nous savons que c'est l'un de vos prédécesseurs, M. Mermaz, – cela n'a sans doute pas été sa meilleure inspiration – qui avait bataillé très ferme pour qu'il n'y ait pas de plafonnement. En tout cas mon sentiment personnel, mais il commence à être partagé, est que cela ne pourra pas durer indéfiniment, car nous arrivons à une situation qui n'est plus très saine.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux questions que je me permets de vous poser. Elles ne sont peut-être pas d'une actualité brûlante, mais je serais bien étonné que nous ne soyons pas confrontés à l'une et à l'autre dans un délai qui pourrait ne pas être très long.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, connaissant parfaitement ces problèmes vous avez ouvert un débat de fond et il faudrait plus de trois minutes pour vous répondre. Je vais néanmoins vous apporter deux réponses rapides qui seront un résumé, mais cela ne m'empêchera pas de les approfondir ultérieurement avec vous.

Vous avez évoqué la pérennité des aides. Or nous arrivons à l'année de mise en forme définitive de la réforme de la politique agricole commune, avec un nouveau système d'aides instauré pour tenir compte des baisses de prix. On peut certes s'interroger sur la durée de cette nouvelle politique agricole commune et du système qui vient d'être mis en place avec, il faut le reconnaître, un coût budgétaire non négligeable. Tel est notamment le cas lorsque l'on envisage la perspective de l'élargissement de l'Union européenne à des pays d'Europe centrale et orientale.

Je souligne d'emblée qu'il serait très dangereux de vouloir profiter de quelque circonstance que ce soit pour remettre en cause l'équilibre que représente la politique agricole commune. Toute modification hâtive opérée soit sous la pression de demandes venant de l'Europe de l'Est, soit à la suite de pressions internes, aurait de graves conséquences sur l'équilibre de l'agriculture française. Je suis donc attaché à la pérennité – mais je n'ai pas dit à l'éternité ! – de la politique agricole commune, telle qu'elle existe aujourd'hui.

Cela dit le plafonnement pose indéniablement problème, mais nous ne le résoudrons pas aujourd'hui. Il est régulièrement mis en avant, en particulier par les petits exploitants. Des arguments sont avancés de part et d'autre, mais, avant de prendre quelque décision que ce soit, car, de toute façon elle aurait un caractère brutal, même si elle a été bien préparée, nous devons prendre garde à ne pas réduire la compétitivité de l'agriculture française. En effet toute disposition qui, sous prétexte de justice sociale, tendrait à imposer des limitations, risquerait de se retourner contre nous en mettant à mal la compétitivité d'entreprises qui sont actuellement à même de rivaliser, pour certaines cultures, avec celles de tous les autres pays du monde sur les marchés internationaux.

C'est pourquoi, en la matière, je préfère être relativement prudent. Je sais bien que la tentation existe toujours de dire que les gros touchent trop et qu'il faut leur prendre pour redonner aux petits. Malheureusement, l'expérience économique nous a montré que, quelquefois, en suivant ce type de raisonnement, nous allions à l'encontre du but recherché. Néanmoins ma réponse n'a pas un caractère définitif. Je suis tout à fait prêt à continuer à en débattre avec vous.

Mme le président. Nous en revenons aux questions du groupe du RPR.

La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai tenus ce matin quant à la nécessité de relever le niveau moyen des retraites des agriculteurs, mais j'insiste pour que les mesures déjà votées soient bien appliquées sur le terrain.

La loi de modernisation de l'agriculture a prévu une augmentation forfaitaire de retraite pour les personnes devenues veufs ou veuves avant le 1^{er} janvier 1995 qui n'ont jamais eu la possibilité de percevoir leur retraite de réversion. Cela n'est pas un luxe, quand on sait qu'elles percevoient entre 1 300 et 2 000 francs par mois. Pour les 340 000 veufs ou veuves concernés, l'augmentation, cumulée, devait être de 2 000 francs en 1995, 4 000 francs en 1996 et 6 000 francs en 1997.

Nous sommes au mois de novembre et l'augmentation forfaitaire aurait déjà dû être versée pour les trois premiers trimestres de l'année 1995. Or nombre de retraités veufs ou veuves du Finistère m'ont fait savoir que leur caisse de MSA n'avait toujours pas opéré le moindre versement. Bien que plus de 9 000 dossiers aient été régularisés, il semblerait que plusieurs milliers d'autres soient toujours en attente.

Je souhaiterais donc savoir si ces problèmes existent ailleurs, et ce que les ayants droit peuvent faire pour que les caisses de MSA leur versent au plus tôt l'augmentation de retraite que nous leur avons accordée, à partir de cette année.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Pour la mesure que vous venez de rappeler, monsieur le député, le décret d'application a été publié le plus rapidement possible afin que la mise en œuvre ne tarde pas. Toutefois il est indispensable de vérifier chaque situation individuelle car peuvent seuls en bénéficier, aux termes de la loi de modernisation, les veufs et veuves ayant droit à un avantage personnel de vieillesse, c'est-à-dire se trouvant en situation de cumul réel ou potentiel entre une pension de réversion et leur retraite personnelle.

Pour la plupart des dossiers simples, le versement de la majoration est intervenu au mois d'avril et les dossiers plus complexes ont été traités au fur et à mesure. Dès leur liquidation, ils donnent lieu à des arrérages à compter du 1^{er} janvier 1995. On peut estimer, aujourd'hui, que les quatre cinquièmes des conjoints survivants susceptibles de bénéficier de la mesure ont perçu la majoration de leur pension avec, je le répète, effet au 1^{er} janvier 1995.

La MSA du Finistère a assuré le paiement de 10 000 majorations forfaitaires à l'échéance d'octobre contre 8 000 à celle d'avril.

Sans doute reste-t-il à régler des cas de conjoints survivants qui ont un droit potentiel à retraite personnelle auprès d'un régime autre que le régime agricole. Ces dossiers sont plus difficiles à traiter pour la MSA. Ils seront réglés au fur et à mesure que les intéressés se manifesteront auprès de leurs caisses. Nous avons, bien entendu, la volonté de répondre à votre préoccupation le plus rapidement possible.

Mme le président. La parole est à M. Bernard de Froment.

M. Bernard de Froment. Ma deuxième question vous surprendra sûrement, monsieur le ministre, mais chacun de nous représente l'ensemble de la nation. C'est pour-

quoi je vous pose une question sur l'éventualité de la création d'une deuxième chambre d'agriculture dans les Pyrénées-Atlantiques. (*Sourires.*)

En effet, une partie des agriculteurs du Pays basque le souhaite car ils estiment que leur secteur est plus orienté vers l'élevage, en particulier ovin, alors que le Béarn s'adonne plutôt aux cultures céréalières. Pensez-vous que cela soit possible ? Si oui, dans quelles conditions et dans quels délais ? Qui doit le demander ? Faut-il l'approbation de l'actuelle chambre ?

Votre réponse éclairera le débat en cours dans les Pyrénées-Atlantiques et fera très plaisir à notre collègue Michel Inchauspé. (*Sourires.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne crois pas que ce soit la bonne question et ce n'est pas à moi qu'il faut la poser monsieur le député. Vous demandez, en effet, si nous allons accepter de créer un département basque, en coupant en deux celui des Pyrénées-Atlantiques. Vous me permettez de vous dire que cela échappe totalement à ma compétence.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. S'agissant de la création d'une chambre d'agriculture, j'appelle votre attention sur deux points, l'un de portée générale, quasiment philosophique, l'autre plus terre à terre, c'est-à-dire financier.

La chambre d'agriculture est, par excellence, le lieu où peuvent se rassembler tous les agriculteurs quels qu'ils soient. Il me paraîtrait sincèrement dommage que les agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques perdent cette occasion de se retrouver et de participer à un destin commun.

Par ailleurs la création d'une seconde chambre d'agriculture aboutirait à instaurer des structures supplémentaires, avec du personnel supplémentaire.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dans un contexte de rigueur budgétaire, cela ne me paraît pas aller tout à fait dans le sens que nous souhaitons, vous et moi.

M. Philippe Auberger. Il faut faire des économies !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. N'oublions pas non plus que cela entraînerait une augmentation des taxes parafiscales qui alimentent les chambres d'agriculture. Je crains qu'une mesure de cette nature ne provoque un doublement de la partie du foncier non bâti revenant aux chambres d'agriculture. Dans un contexte d'allègement des charges sur l'agriculture, cela ne me paraît pas opportun.

Je conçois que la fibre qui vibre en M. Inchauspé le pousse à vouloir faire ressortir sa spécificité, son identité, mais il me semble assez persuasif pour faire entendre sa voix et celle des cantons qu'il représente dans le cadre d'une chambre d'agriculture couvrant la totalité du département des Pyrénées-Atlantiques.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, comme le Premier ministre, vous vous êtes montré très intéressé par le problème des biocarburants et très déterminé. Vous savez que leur régime fiscal a connu des évolutions, malheureusement très contrastées, au cours de ces derniers

mois. En particulier, la Commission européenne s'est attaquée, dans plusieurs lettres, au statut progressivement mis en place en France.

Ainsi, par une lettre du 29 novembre 1994, elle a remis en cause le protocole sur le développement des biocarburants issus des plantes oléagineuses. Dans une deuxième lettre du 12 décembre 1994, elle a estimé que l'exonération accordée par la France était discriminatoire. Enfin par une lettre du 6 mars 1995, elle a mis en demeure le Gouvernement français de lui présenter ses observations sur le protocole d'accord sur le développement des biocarburants issus des plantes oléagineuses.

Monsieur le ministre, je sais que, avec votre collègue allemand de l'agriculture, vous avez envoyé, le 19 septembre dernier une lettre commune au commissaire européen chargé de l'agriculture. Malheureusement plusieurs projets sont déjà prêts et attendent la décision de Bruxelles dans ce domaine.

Ainsi mon département, celui de l'Yonne, a développé, avec celui de l'Aube, un projet à Nogent-sur-Seine qui avait reçu l'aval de votre prédécesseur. Il s'agit de la construction d'une unité de grande taille, d'une capacité de production de 100 000 tonnes d'ester pour un investissement de 150 millions de francs, à laquelle il est prévu d'adjoindre une unité de trituration pour un coût d'environ 210 millions de francs. Cet ensemble, d'une importance considérable devait entrer en service en 1997. Malheureusement sa réalisation est stoppée en raison de l'incertitude pesant sur le régime fiscal à venir des biocarburants.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner quelques éclaircissements dans ce domaine ? Quels sont vos projets ? Quelles initiatives comptez-vous prendre ? Quand un projet comme celui de Nogent-sur-Seine pourra-t-il effectivement aboutir ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le rapporteur général, la question que vous évoquez est importante pour l'ensemble de l'agriculture française, mais en particulier pour le département de l'Yonne, car je connais les projets que vous défendez en la matière.

Ainsi que le Premier ministre a eu l'occasion de le souligner en inaugurant une usine de diester à Grand-Couronne le 2 octobre, le Gouvernement est tout à fait convaincu de l'intérêt et de l'importance de la filière des biocarburants pour la France, à différents titres d'ailleurs, qu'il s'agisse de l'environnement ou des intérêts économiques. Cependant, comme vous l'avez souligné, est posé le problème de la réglementation européenne.

Jusqu'à présent, nous opérons dans le cadre d'une dérogation qui nous permettait de pratiquer une défiscalisation à laquelle, aujourd'hui, nous n'aurions théoriquement plus droit. C'est pourquoi j'ai engagé, conjointement avec mon collègue allemand Jochen Borchert, une démarche auprès de la Commission, de manière à assurer des bases stables à un système de défiscalisation qui nous permette, à l'avenir, de garantir les investissements importants que nécessite le développement d'une telle filière.

Je ne prétends pas que nous ayons reçu un accueil vraiment chaleureux. Nous nous sommes même heurtés à de grandes difficultés. En fait, nous demandons qu'une directive définisse clairement un système fiscal pour les biocarburants et que, en attendant, la France bénéficie d'une dérogation. Dieu merci, les choses avancent.

Une réunion technique doit avoir lieu la semaine prochaine, le 8 novembre, entre les services de la Commission et les différents services des nations constituant l'Union européenne. Nous avons bon espoir d'aboutir assez rapidement, au niveau européen, à un accord répondant aux demandes que vous venez de formuler.

Mme le président. Nous revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le ministre, le monde agricole est très attentif au budget qui lui est consacré. Souvent échaudé dans le passé, habitué à être traité comme parent pauvre, il s'inquiète aussi des mesures à venir dont il entend déjà parler. Je veux donc appeler l'attention du Gouvernement sur l'une d'entre elles qui me semblerait particulièrement injuste. En effet, il est de plus en plus question d'une extension de la CSG à tous les revenus, y compris donc aux retraites agricoles.

Or les agriculteurs sont déjà gravement défavorisés en matière de régime de retraite. Ces hommes et ces femmes ont travaillé plus que les autres : quarante-sept ans en moyenne contre quarante-deux ans dans les autres professions. Pour ce qui est du montant des retraites, les retraités de la fonction publique perçoivent, en moyenne, 11 125 francs par mois – il convient cependant de souligner que cette moyenne cache de profondes disparités – ceux du privé, 8 459 francs, les artisans et commerçants, 3 356 francs et les agriculteurs, loin derrière, seulement 1 935 francs.

Malgré la modicité de cette retraite et pour des raisons spécifiques au travail agricole, nombre d'entre eux n'ont pas droit à l'allocation de minimum vieillesse et, quand ils y ont droit, on demande parfois à leurs héritiers de rembourser ce qui n'est alors considéré que comme une avance.

Comment peut-on vivre avec moins de 2 000 francs par mois, en « récompense » d'une vie de travail ? Ainsi que l'a souligné M. Rispat, rapporteur spécial du BAPSA, certains ne reçoivent même que 44 francs par jour. Une éventuelle surtaxation serait d'autant plus absurde qu'elle irait à l'encontre de la loi votée, ici même, en 1994, pour revaloriser ces maigres retraites d'environ 10 p. 100, loi qui ne commencera à avoir d'effet qu'en 1996 pour les 170 000 retraités qui perçoivent les pensions les plus faibles.

Monsieur le ministre, le monde agricole a besoin d'être rassuré. Le Gouvernement envisage-t-il réellement de reprendre immédiatement d'une main ce qu'il vient de donner de l'autre ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je dois d'abord corriger vos propos quant au niveau des retraites agricoles : le relèvement des petites retraites des anciens chefs d'exploitation, qui a bénéficié à 170 000 d'entre eux, comme vous venez de le rappeler, ne prendra pas effet en 1996 mais a été effectif dès 1994.

Par ailleurs, comme j'ai eu l'occasion de le relever au cours de ce débat, il faut avoir présent à l'esprit l'impact de l'effort massif accompli en faveur des veuves. Montant actuellement en charge, il représentera, en 1997 et au-delà, des dépenses supplémentaires nettes pour le BAPSA de 2 milliards de francs par an. Ainsi, tout en reconnais-

sant avec vous qu'il reste encore beaucoup à faire, je pense qu'il faut prendre en compte le chemin déjà accompli et les résultats tangibles obtenus.

Quant à la CSG, elle a, par nature, un caractère horizontal et elle porte sur l'ensemble des revenus quelle qu'en soit la nature, professionnels, de capitaux ou de remplacement. En raison même de ce caractère horizontal de la CSG – je réponds en qualité non de ministre de l'agriculture mais de membre du Gouvernement – il est impossible, vous le comprendrez, d'exonérer de la CSG telle ou telle catégorie sociale ou tel ou tel type de revenu. Néanmoins, je vous rappelle que les retraités titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse sont exonérés de la CSG.

Mme le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le ministre, je reviens sur un sujet qui a déjà été évoqué à différentes reprises aujourd'hui : la lutte contre les pollutions diffuses d'origine animale.

Nous souhaitons qu'elle soit poursuivie avec les moyens et l'énergie voulus parce qu'il y va de l'avenir de l'agriculture dans de nombreuses régions de notre pays. C'est pourquoi il ne faudrait pas trop tarder pour engager une démarche, adaptée certes, dans les zones de grande culture, entre lesquelles est en train de s'introduire une distorsion alors que les problèmes posés sont probablement aussi importants et graves dans chacune d'elles.

En ce qui concerne les crédits affectés à la lutte contre la pollution diffuse, je regrette qu'on les ait amalgamés avec les crédits classiques pour les bâtiments d'élevage, donc essentiellement en zones de montagne. Nous sommes nombreux à nous poser la question de savoir si le crédit sera suffisant. Nous vous en avons demandé l'augmentation et vous nous avez entendus. Dès lors, il faut espérer, monsieur le ministre, qu'il n'y ait pas de panne dans le versement des crédits au cours de l'année et que, au cas où – on ne le sait pas au départ – le nombre de dossiers serait tel compte tenu de la mise en œuvre du protocole Gouvernement-profession, des crédits supplémentaires puissent être débloqués.

Une autre réponse m'intéresse beaucoup. On m'a indiqué – peut-être me le confirmez-vous – que, pour l'approvisionnement de l'enveloppe inscrite au budget, il pourrait, dans une certaine mesure, être fait appel aux crédits en provenance du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Certains s'en offusqueront peut-être. Pour ma part, je trouve qu'il s'agirait d'une initiative tout à fait prometteuse en ce qui concerne une relative réorientation du FNDAE, qui possède certaines vertus et qui, en l'occurrence, pourrait fournir les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre cette pollution – sait-on jamais. On pourrait même aller plus loin dans une utilisation encore plus souple du FNDAE.

Voilà, monsieur le ministre, la question que je souhaitais vous poser.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, il s'agit-là d'une question qui vous tient à cœur et dont vous m'avez parlé à plusieurs reprises.

En effet, le programme de maîtrise des pollutions des élevages est fondamental pour les années qui viennent. Ceux qui, aujourd'hui, nous disent qu'il n'y a pas le feu,

que cela peut attendre et que ce n'est pas important, feraient bien de réfléchir à la durabilité de l'économie agricole telle que nous la voulons.

On a fréquemment répété aujourd'hui que les difficultés tiendraient aux procédures et au financement. Il faut prendre les mesures pour aller aussi loin que possible, et je réponds positivement à la question que vous avez posée concernant le FNDAE : il sera mis à contribution.

Pour les délais, un calendrier raisonnable a été défini. Afin, comme je l'ai dit, de favoriser le démarrage et de répondre aux aléas, on avait décidé, avec le ministère de l'environnement, de prolonger d'un an le délai de réalisation des améliorations pour les élevages qui avaient été appelés la première année. A la fin de 1994, 2 500 éleveurs avaient engagé leur étude préalable ; à la fin de 1995, ils seront 12 000 et 2 000 chantiers seront engagés. Le rythme est ainsi bien pris. On doit s'en réjouir et le calendrier général ne doit pas être remis en cause.

Pour les procédures, il est vrai qu'on a critiqué très fréquemment leur complexité, mais chacun doit être conscient du travail accompli grâce aux propositions du comité national de suivi du programme qui a réuni les organisations professionnelles ainsi que l'administration de l'environnement et l'administration de l'agriculture.

En avril dernier, le ministre de l'environnement avait notamment assoupli les règles de distance pour les épandages et a confirmé la prise en compte des systèmes de stockage des fumiers utilisés dans certaines régions.

S'agissant plus précisément du financement, je précise, comme je l'ai dit en réponse à la question de M. Lenoir, que le ministère de l'agriculture veille, dans la limite des besoins qui sont exprimés dans chaque région, à suivre scrupuleusement les contrats de plan. En 1995, six régions, bien engagées dans l'opération, ont bénéficié de la totalité de la dotation annuelle des crédits de leur contrat de plan. Il s'agit des régions de l'Est : Champagne-Ardenne, Lorraine ; bien entendu, des régions de l'Ouest : Basse et Haute-Normandie et, évidemment, Bretagne.

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1996 sont en augmentation et doivent nous permettre de continuer à suivre la montée en puissance des contrats.

La Bretagne a contractualisé pour 141 millions de francs sur cinq ans, ce qui représente une annuité moyenne de 28,200 millions. Un peu plus de 14 millions d'autorisations de programme ont été délégués du préfet de région en 1994, ce qui représente 50 p.100 seulement de l'annuité moyenne. En 1995, nous étions à 100 p. 100 avec 28,200 millions, ce qui dépasse les besoins d'engagement effectifs compte tenu des dossiers instruits et ce qui nous permet de faire la soudure avec l'année suivante.

Le préfet de région veille à répondre aux besoins de chaque département. Sur les 34 millions de francs déjà subdélégués à la date du 15 octobre 1995, plus d'un tiers l'ont été au bénéfice du Finistère et autant au bénéfice des Côtes-d'Armor. Le préfet répartit actuellement entre les quatre départements les 8,300 millions restants. Il n'y a pas de problème particulier, je vous l'annonce, en ce qui concerne les crédits de paiement.

Mme le président. La parole est à M. Michel Godard.

M. Michel Godard. Monsieur le ministre, comme vous le savez, le secteur de la pêche traverse une crise sans précédent depuis maintenant plusieurs années. Cette situation a conduit l'Union européenne à engager une politique de réduction du format des flotilles de pêche à

laquelle s'ajoute une tendance très marquée des armements à moderniser ou à remotoriser leurs navires au lieu de procéder à de nouvelles acquisitions.

Jusqu'à présent, l'aide de l'Etat a concerné l'achat de navires, mais excluait la remotorisation, bien qu'il intervienne en faveur des investissements liés à la modernisation des navires de pêche de plus de seize mètres.

Dès 1994, la région Bretagne et le département du Morbihan ont décidé de subventionner les opérations de remotorisation, d'une part, pour tenir compte du nouveau contexte économique que connaît le secteur de la pêche et, d'autre part, pour tirer le meilleur parti du système d'aides européen. Celui-ci permet en effet l'octroi d'aides publiques à la remotorisation dans une limite de 40 p. 100 du montant des travaux, l'Union européenne participant, par le biais du règlement IFOP, à hauteur de 20 p. 100.

Compte tenu des capacités contributives limitées des collectivités territoriales, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer si l'Etat entend s'associer à cet effort pour optimiser le concours communautaire et contribuer ainsi au maintien d'une activité de pêche économiquement viable.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous soulignez à juste titre la nécessité d'optimiser les concours communautaires, notamment en ce qui concerne les opérations de modernisation de la flotille. Je partage tout à fait votre point de vue. Il convient de mobiliser ces aides dans les meilleures conditions possibles, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels, en fonction notamment des priorités définies par les commissions régionales de modernisation et de développement qui doivent rester le lieu de concertation privilégié.

D'un point de vue plus général, c'est un débat que nous poursuivrons au moment de la discussion de la loi d'orientation pour la pêche ; je vous invite à apporter vos suggestions.

Mme le président. Nous revenons aux questions du groupe du RPR.

La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, je tiens à vous féliciter, vous personnellement et le Gouvernement français, de la victoire obtenue à l'échelon européen à propos de la jachère, à la grande satisfaction des organisations syndicales agricoles.

Nous sommes passés de 17 et 12 p. 100, selon que la jachère était rotationnelle ou non, à 10 p. 100, ce qui va beaucoup faciliter le travail de gestion d'une opération qui, depuis le début, était compliquée. Comme l'a dit un commissaire, les stocks ont fondu et l'on voit le fond des silos. Les prix mondiaux sont actuellement très proches des prix européens, c'est-à-dire que la diminution de la jachère de 40 p. 100, que vous avez annoncée pour l'année prochaine, correspondra à une réalité économique internationale.

A cette occasion, je souhaite que vous répondiez à une question à laquelle votre prédécesseur ne m'avait pas répondu. J'avais, il y a deux ans, demandé à M. Soisson...

M. Philippe Auberger. Il n'est même pas là !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est étonnant d'ailleurs !

M. Xavier Deniau. ... ce qu'il advenait de certaines spéculations qui pouvaient subsister sur les terrains mis en friche : les pâturages aux fins d'élevage extensif, les jachères agro-industrielles, la création de carburant par l'éthanol ou le diester, les lentilles, les pois chiches, les vesces, le boisement, la chasse, les plantations de cultures pour couverts de gibier, le tourisme, par exemple. Ces idées avaient été lancées et n'étaient pas encore tout à fait au point.

Je voudrais savoir d'abord si l'on a augmenté cette série à la Prévert, qui va des vesces aux couverts de chasse, ensuite quelles sont les réglementations qui s'y appliquent.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je suis très sensible aux propos que vous venez de tenir. Croyez-bien que cette partie de haute lutte a pris plusieurs semaines. Il ne faut pas voir que la partie émergée de l'iceberg. Je suis heureux que la France – c'est bien elle en l'occurrence – ait pu faire revenir ses partenaires à la raison et obtenir une mesure de bon sens. J'espère que, compte tenu de la situation du marché mondial, nous pourrions continuer à convaincre nos partenaires de la justesse des vues de la France.

En ce qui concerne la jachère industrielle, je vais essayer de vous apporter la réponse que M. Soisson n'avait pu vous faire ; je regrette qu'il ne soit pas là, nous aurions pu en débattre avec lui.

Des cultures d'une grande diversité peuvent être menées sur la jachère industrielle dès lors que, à l'appui d'un contrat avec un industriel, elles sont transformées en produits non alimentaires. Cette possibilité a conduit à couvrir 400 000 hectares de jachères, soit quelque 25 p. 100 de la surface de jachères au titre de paiements compensatoires. En ce qui concerne la jachère non productive, une liste de couverts a été établie de façon que les jachères contribuent à éviter les risques environnementaux que peuvent, dans certains cas, induire les jachères nues. Les listes sont longues. Je me demande si je dois vous en donner lecture.

M. Xavier Deniau. Non !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Par exemple, dans la jachère industrielle, on trouve les graines de fenugrec, le sorgho à grains, des fruits d'espèces *Aronia arbutifolia*, argousiers et sureaux, et j'en passe, des moins bonnes ou des meilleures, je n'ai pas goûté ! (*Sourires.*) Dans la liste des espèces autorisées comme couvert pour les parcelles en gel, nous avons des espèces connues de tout le monde : le trèfle blanc, le trèfle de Perse, le trèfle hybride, le trèfle incarnat, le trèfle violet, le lupin blanc amer, et – j'en apprendis l'existence à l'instant – la minette (*Sourires.*)

Plutôt que de me lancer dans une longue énumération, monsieur le député, je vous ferai remettre une photocopie des listes. Ainsi, quelques années après, les réponses que M. Soisson n'avait pu vous apporter vous sont aujourd'hui fournies. Mieux vaut tard que jamais !

M. Rémy Auchédé. Prenez-en de la graine ! (*Sourires.*)

Mme le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ne pas avoir tout énuméré !

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, ma question va nous ramener à des choses plus terre à terre, mais importantes.

Je vous ai entendu, au début de l'après-midi, nous indiquer que la dotation « jeunes agriculteurs » s'élevait à 645 millions de francs. C'est un chiffre tout à fait considérable et nous vous félicitons d'avoir maintenu ces crédits à un bon niveau.

Je me souviens des débats sur le budget de l'agriculture auxquels vous assistiez à l'époque, au cours desquels chaque ministre était heureux de nous annoncer un très beau crédit pour la dotation aux jeunes agriculteurs. Malheureusement, on constatait, en fin d'année, que ce crédit était loin d'être entièrement utilisé. Hélas ! la situation ne s'est pas améliorée ces dernières années. Votre prédécesseur pourtant avait pris de bonnes mesures dans ce domaine. Par exemple, il a majoré la dotation de 20 p. 100 ; il a amélioré le taux du premier versement à 70 p. 100 ; il a assoupli les conditions de diplômes pour s'installer et les a élargies aux formes sociétaires ; le prêt global d'installation permet une plus grande latitude aux jeunes agriculteurs.

Malheureusement, le constat est là : les installations sont rarissimes. De 1990 à 1994, en cinq ans, on a recensé, dans mon département, 419 installations, soit une moyenne de 80 p. 100 par an : entre un quarantième et un cinquantième des agriculteurs sont remplacés chaque année, ce qui est vraiment peu.

Le nombre d'installations de jeunes agriculteurs hors du cadre familial, c'est-à-dire qui n'ont pas le privilège ou le bénéfice d'être enfants d'agriculteurs, a été de trente-deux en cinq ans, c'est-à-dire en moyenne six par an. Vous voyez qu'il y a un déficit considérable à remonter.

J'ai bien noté que vous alliez établir une charte nationale de l'installation, qu'elle serait soumise au Parlement, sans nous en avoir précisé la date. Je vous avoue ne pas avoir encore bien compris, en dépit des questions auxquelles vous avez déjà répondu, comment vous comptiez inverser le courant et parvenir à un plus grand nombre d'installations, notamment d'agriculteurs qui ne sont pas issus du milieu agricole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je ne vais pas me lancer dans une réponse de détail sur ce que nous envisageons d'inscrire tout de suite, et plus tard d'ailleurs, dans cette charte. Une charte fixe un contexte général. Il faut ensuite, à l'intérieur de ce cadre, remplir les cases, ce que nous ferons ensemble.

Un constat s'impose : les chiffres que vous donnez pour le département de l'Yonne sont en effet très alarmants. Vous devez être encore en dessous d'une moyenne nationale qui, dès aujourd'hui, est extrêmement préoccupante. C'est pourquoi nous avons discuté – je ne dis pas négocié – avec les professionnels, notamment avec les jeunes agriculteurs, pour étudier ensemble les moyens d'inverser le mouvement et de relancer le désir d'installation non seulement auprès des enfants d'agriculteurs, mais également auprès d'une population extérieure à l'agriculture qui peut être tentée par les métiers agricoles mais qui ne trouve pas aujourd'hui de réponse satisfaisante à ses besoins, en tout cas sur le plan financier.

M. Yves Rousset-Rouard. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous signerons, lundi prochain, cet engagement qui engagera tout le Gouvernement et non pas seulement le ministre de l'agriculture. Puis, nous irons plus loin ensemble. Il s'agira alors de mettre en œuvre les mesures qui auront été demandées par la profession.

Lors de la discussion du projet de loi de modernisation de l'agriculture, le Gouvernement s'était engagé – et j'honorerai cet engagement – à ce que, sur cette charte, un rapport soit déposé pour que le Parlement en discute. Je pense être en mesure, si l'ordre du jour de l'Assemblée le permet, de débattre avec vous de ce rapport avant la fin de l'année, dans le courant du mois de novembre si vous le souhaitez.

Mais, quelle que soit l'ampleur des moyens financiers que nous pouvons mettre sur la table – et, dans le contexte de rigueur où nous sommes, il ne faut pas trop rêver ! le problème est plus large et ne concerne pas seulement l'agriculture, c'est un problème de confiance. C'est toute la jeunesse dans le monde rural, mais aussi – nous en avons eu confirmation cette nuit – dans le monde urbain, qui est en proie à des doutes que nous devons combattre. Il nous faut rendre confiance aux jeunes agriculteurs. C'est pourquoi, dans le cadre de cette action pour l'installation des jeunes, au-delà de toute considération financière, nous avons un grand effort d'information et de pédagogie à accomplir ; il faut convaincre les jeunes, notamment ceux qui sont dans l'enseignement agricole, de choisir la voie de l'installation.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. De la quatrième jusqu'au niveau bac + 5, et au-delà – écoles d'ingénieurs ou écoles vétérinaires – l'enseignement agricole compte 160 000 élèves et étudiants. Or, vous le savez, il n'y a que 8 000 installations par an. C'est dire qu'il reste de gros efforts à faire, des efforts que je qualifierai d'« immatériels ». Malheureusement, on a trop tendance, dans notre pays, à ne considérer que ce qui se compte et non pas ce qui est, et on se fie à une politique en fonction des crédits dépensés et non pas de l'impulsion volontariste. Alors, soyons persuasifs ! Et dans un département comme le vôtre, monsieur Auberger, les efforts devront sans doute être plus importants car les chiffres que vous venez de citer me font froid dans le dos.

Mme le président. La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Monsieur le ministre, le 27 novembre, à Barcelone, aura lieu une conférence euro-méditerranéenne, prolongement d'un Conseil européen qui s'est tenu à Lisbonne en juin 1992. Il y sera question d'établir un partenariat globalisé et institutionnel entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée, pays du Machrek et du Maghreb, en matière de sécurité, sur les plans économique, financier et social et dans le domaine des migrations. L'intérêt stratégique d'une telle opération est évident. Il suffit de regarder une carte pour bien voir l'impact qu'aurait une telle zone de paix et de stabilité autour du bassin méditerranéen.

Mais se pose le problème de savoir à quelles conditions cette zone de paix s'instaurera. Il n'y a rien à dire sur le plan de la sécurité, ni sur le plan social ou humain, peut-être pas non plus sur le plan financier. En revanche, cela peut soulever des difficultés sur le plan économique, notamment pour l'agriculture et surtout pour l'agriculture méditerranéenne.

Nous sommes d'accord pour institutionnaliser ces échanges. Mais jusqu'où peut-on aller ?

Monsieur le ministre, vous le savez, les agriculteurs du sud de la France ont subi le choc de l'élargissement et subissent aujourd'hui, de plein fouet, celui de la dévaluation compétitive de la peseta et de la lire, en même temps qu'ils sont confrontés à un différentiel de charges

sociales, donc de prix de revient, avec les pays du sud de l'Europe. Que se passera-t-il demain si, comme le souhaitent la Commission et le Parlement européen, en l'espace de quelques années – d'ici à 2010 – on aboutit à une zone de libre-échange « pur et dur » sur l'ensemble du bassin méditerranéen ?

Comment nos agriculteurs pourront-ils résister à ce qui ne manquera pas d'être une concurrence totalement déloyale ?

Ma question est simple. Alors que nous avons déjà de grosses difficultés à faire face aux dévaluations monétaires et aux disparités de prix de revient, comment pensez-vous empêcher, dans le cadre de la nécessaire institutionnalisation politique des rapports avec les pays du Maghreb, une distorsion de concurrence qui serait dramatique pour nos agriculteurs ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, la conférence euro-méditerranéenne constitue un enjeu politique majeur pour l'Union européenne. Il s'agit de réaffirmer les liens traditionnels qui unissent l'Europe à cette zone, alors même que certains Etats membres – nous le voyons bien aujourd'hui – ne souhaitent privilégier que l'élargissement à terme de l'Union vers l'Est en oubliant le Sud.

Mais vous avez raison de souligner que le volet commercial et les intérêts de notre agriculture nous incitent à être prudents pour les raisons que vous avez citées : situation déjà très difficile de nos producteurs dans cette zone et sur les productions en question, et conditions de production dont bénéficient les producteurs de ces pays par rapport aux nôtres. Ne serait-ce que pour ces deux raisons, sur lesquelles vous avez insisté, la notion de zone de libre-échange développée par la Commission m'inspire quelques commentaires, pour ne pas dire quelques réserves.

Je m'étonne tout d'abord du nombre croissant de zones de libre-échange que souhaite négocier Bruxelles : il n'existe plus guère de pays avec lesquels un tel projet n'existe pas encore. En outre, tous ces projets, il faut bien le reconnaître, ne sont pas cohérents entre eux. Ils méritent au moins une analyse précise – une étude d'impact en quelque sorte – des conséquences que l'évolution des relations avec ces pays peuvent avoir sur nos politiques communes.

Soyez assuré que le gouvernement français tout entier fera preuve de la plus grande fermeté dans la définition du mandat de négociation donné à la Commission.

Deuxièmement, quels que soient le pays ou la zone avec lesquels l'Union européenne veut négocier une zone de libre-échange, l'agriculture fera l'objet d'une attention particulière. Et ce n'est pas un mot vide de sens : par attention particulière, j'entends que nous demanderons une clause d'exception.

Troisièmement, dans le cas particulier des pays méditerranéens dont le développement doit être pris en compte – ce serait aveugle et suicidaire de notre part de ne pas le faire – le Gouvernement fait preuve d'une grande vigilance lors des négociations avec ces pays dans le cadre des accords de coopération, notamment lorsqu'il s'agit de fruits et légumes, pour la définition des calendriers d'importation, des prix d'entrée et des contingents ouverts.

Telle est, monsieur le député, l'assurance que je tenais à vous donner en réponse à une question géopolitique et stratégique, vitale non seulement pour l'Union européenne mais également pour les producteurs que vous avez à cœur de défendre.

Mme le président. Nous reprenons une série de questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Aimé Kerguéris.

M. Aimé Kerguéris. Monsieur le ministre, le secteur des fruits et légumes est traditionnellement confronté à de lourds handicaps : caractère saisonnier des productions, par ailleurs particulièrement sensibles aux aléas climatiques ; insuffisante organisation de la profession, et caractère incertain de la demande. A ces problèmes habituels s'ajoute une compétition exacerbée avec les producteurs de l'Europe du Sud, principalement l'Espagne et l'Italie, qui bénéficient de charges notamment sociales beaucoup moins élevées et qui ont surtout tiré parti, dans la période la plus récente, de la dévaluation de leur monnaie pour envahir le marché français de leurs produits à bas prix.

Il faut rappeler que le secteur des fruits et légumes joue un rôle irremplaçable dans l'économie agricole d'un grand nombre de nos régions et qu'il représente plus de 500 000 salariés.

Le Gouvernement a su, depuis le début de cette année, prendre plusieurs mesures pour alléger les difficultés de nos producteurs de fruits et légumes, principalement dans le cadre de la procédure Agridif – agriculteurs en difficulté. Il s'efforce en outre, aujourd'hui, de parvenir, en accord avec ses partenaires de l'Union européenne, à la mise en place d'une organisation communautaire du marché des fruits et légumes garantissant la pérennité du secteur et sauvegardant les revenus de nos producteurs.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire une nouvelle fois, devant notre assemblée, le point des mesures intervenues, et nous indiquer celles que vous envisagez de prendre pour répondre à l'attente de nos producteurs ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, ma réponse tiendra en quatre points.

Premièrement, par souci de cohérence et pour ne pas nous faire – pardonnez-moi l'expression – « aligner » par la commission, nous avons toujours respecté scrupuleusement le droit communautaire, afin de pouvoir agir au plus pressé. Ainsi nous avons pris des mesures dans le cadre de la procédure Agridif – mais comprise au meilleur sens du terme – pour pouvoir apporter des réponses immédiates, par la prise en charge des intérêts voire des dettes des agriculteurs les plus en difficulté en raison des problèmes conjoncturels.

Deuxièmement, nous avons à cœur, je l'ai dit tout à l'heure et je le répète, de veiller, à l'occasion de la réforme de l'ordonnance de 1986, à apporter une solution aux producteurs de fruits et légumes, tant en ce qui concerne les prix que les relations entre distributeurs et producteurs. J'évoquais tout à l'heure les quelques centimes de plus qui pouvaient sauver des exploitations : l'exemple est tout à fait éloquent.

Troisièmement, nous sommes en train de négocier à Bruxelles la réforme de l'organisation commune du marché des fruits et légumes. Une proposition nous a été faite par la Commission. Nous avons plusieurs objections

à formuler pour défendre les intérêts de la France, mais un point me paraît positif : une organisation renforcée qui doit nous permettre de mieux faire respecter le principe de la préférence communautaire et d'éviter les désordres auxquels nous assistons à l'intérieur du territoire de l'Union européenne. Je pense que le renforcement des organisations professionnelles va d'ailleurs dans le sens souhaitable car il évitera les dérives parfois anarchiques que nous connaissons en la matière.

Enfin, j'ai bien conscience qu'un plan structurel au niveau national est nécessaire. C'est pourquoi j'ai demandé au Premier ministre, qui a donné son aval, que nous puissions mettre à l'ordre du jour de la conférence annuelle agricole, toute proche puisqu'elle aura lieu aux environs du 15 décembre, un plan structurel pour la production des fruits et légumes.

M. Aimé Kergueris. Je vous remercie.

Mme le président. La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Monsieur le ministre, ma question porte sur la situation financière du fonds commun des accidents du travail des exploitants agricoles, qui inquiète vivement la profession et, bien entendu, toutes les assurances mutuelles agricoles. Vous êtes d'ailleurs au fait de ces problèmes puisque vous avez récemment rencontré le président national des assurances mutuelles agricoles qui vous en a fait part.

En 1966, lorsqu'a été institué le régime obligatoire contre les accidents des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, les pouvoirs publics ont souhaité instituer également une couverture complémentaire qui a été légalisée par la loi du 25 octobre 1972. L'intention du législateur à l'époque était claire : d'une part, maintenir un système d'assurance facultative permettant aux non-salariés de bénéficier des mêmes prestations que les salariés et, d'autre part, harmoniser la nouvelle assurance facultative avec les dispositions relatives à l'assurance obligatoire accidents des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

Pendant plusieurs années, des subventions régulières de l'Etat ont permis de développer ce régime. A partir de 1985, l'Etat s'est progressivement désengagé et, aujourd'hui, le fonds se trouve en péril.

La solution pourrait consister à créer une taxe ou à augmenter les prélèvements sur les sociétés d'assurances agricoles ; mais je crois qu'il serait préférable que l'Etat poursuive l'effort qu'il avait entrepris à l'origine. Et c'est le sens de ma question : monsieur le ministre, souhaitez-vous maintenir l'effort qui jusqu'à présent a été consenti par l'Etat pour assurer la survie de ce régime ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, comme vous venez de le rappeler, les exploitants agricoles sont tenus de souscrire une assurance contre les accidents du travail et ceux de la vie privée auprès de l'assureur de leur choix. En complément de cette assurance obligatoire, les exploitants qui le souhaitent ont la possibilité de souscrire, entre autres formules de prévoyance libre, une assurance complémentaire comportant, en vertu du code rural, le versement d'une rente. Cette rente fait l'objet de revalorisations annuelles financées précisément par le fonds commun des accidents du travail, le FCATA. Ce fonds tire ses ressources d'une taxe de 65 p. 100 sur les contrats d'assurance complémentaire prévue par le code rural et d'une taxe de 3,5 p. 100 sur les contrats d'assurance obli-

gatoire. En raison de la diminution rapide du nombre de ces derniers, et par voie de conséquence de la baisse de la taxe qui l'alimente, le FCATA connaît un déséquilibre qui va en s'accroissant.

Le Gouvernement étudie actuellement les modalités d'une remise à niveau des recettes du FCATA, qui doit évidemment s'acquitter des rentes revalorisées actuellement servies à environ 25 000 bénéficiaires. Je tiens à vous dire monsieur le député, que toutes les dispositions seront prises pour que les droits des bénéficiaires continuent d'être entièrement honorés.

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, ma question concerne toutes les régions frontalières.

Il est actuellement impossible à un agriculteur, un forestier ou un viticulteur, établi dans un Etat étranger d'adhérer comme associé coopérateur à une coopérative. Ce qui est impossible en France est, en revanche, autorisé par la législation allemande, qui permet à un agriculteur issu d'un autre Etat de l'Union européenne de devenir associé-coopérateur d'une coopérative allemande.

Je citerai un cas concret pour illustrer mon propos. Des éleveurs allemands souhaitent devenir associés-coopérateurs de COPVIAL, la coopérative de viande du Bas-Rhin. Cela n'est pas possible. La seule possibilité pour ces agriculteurs allemands de travailler avec une coopérative française serait de constituer une coopérative qui, elle, pourrait adhérer, ce qui entraînerait des démarches complexes et lourdes qui défavoriseraient les échanges entre les régions frontalières.

Au moment où les frontières intracommunautaires sont censées être abolies, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de lever les obstacles juridiques toujours en vigueur, en supprimant le principe de territorialité, afin de permettre à des agriculteurs, des deux côtés de la frontière, de participer à des coopératives ?

Permettez-moi d'ajouter un postscriptum qui concerne la mise aux normes de bâtiments d'élevage. Les dotations du chapitre 61-40 n'évoluent que de quatre millions en crédits de paiement. Vous savez que les collectivités locales, de même que les agences de bassin, s'impliquent beaucoup en aides et soutiens. Ne serait-il pas possible d'abonder cette ligne de crédits ? A défaut, ne pourrait-on pas définir des priorités en fonction des densités de population ? En effet, dans une région qui compte 200 habitants au kilomètre carré, ces problèmes sont particulièrement aigus.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, s'agissant de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, au cours des réponses que j'ai faites tout à l'heure, j'ai évoqué certaines régions de l'Est, mais peut-être pas celle qui est la plus chère à votre cœur. Il va de soi que nous essayons d'instituer un ordre de priorité en fonction des besoins. Et nous continuerons à le faire avec le souci de ne léser personne et de procéder aux rattrapages qui pourraient se révéler indispensables. De ce point de vue, je tiens à vous rassurer : nous examinerons avec une attention toute particulière les demandes que vous nous transmettez.

S'agissant de la possibilité de permettre à des étrangers de participer à des coopératives françaises, deux cas doivent être distingués, selon qu'il s'agit d'étrangers ayant une exploitation agricole sur le territoire français ou en

dehors. Dans le premier cas, il n'y a pas de difficulté. La législation n'opère aucune discrimination quant à la nationalité des associés coopérateurs, pourvu qu'ils répondent aux critères énoncés par le code rural.

M. Germain Gengenwin. Nous sommes d'accord, ce n'est pas le problème !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. En revanche, et c'est là le but de votre question, s'il s'agit d'exploitations agricoles situées hors de France, le cadre juridique actuel permet, certes, à des étrangers de participer à des coopératives françaises au titre des opérations avec des tiers non associés, mais en qualité d'associé-coopérateur pas d'adhérer. Cela peut paraître quelque peu anachronique. C'est en tout cas déconnecté de la réalité du terrain, notamment du fait – vous en savez quelque chose – qu'un bassin de production ne s'arrête pas forcément à la frontière d'un Etat.

Nous devons remédier à cette anomalie en autorisant l'adhésion de personnes physiques étrangères, européennes, à des coopératives de droit français, voire des coopératives étrangères à une union de coopératives agricoles. Pour cela, il faut changer la loi. Une modification du code rural est en préparation et devrait être finalisée après une concertation avec les représentants du secteur coopératif afin de s'assurer du caractère opérationnel du dispositif. J'espère donc vous apporter une réponse positive que je vous fais sur le principe dès aujourd'hui.

M. Germain Gengenwin. Merci.

M. Charles de Courson. Excellent.

M. Germain Gengenwin. On vous le rappellera.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'espère, monsieur le député, que vous n'aurez pas à me le rappeler, que la réponse viendra en temps voulu selon vos vœux.

Mme le président. Nous revenons au groupe RPR.

La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le ministre, lors de sa déclaration de politique générale prononcée le 23 mai dernier devant notre assemblée, Alain Juppé, parlant des hommes et des femmes qui, chaque jour, font la force de notre agriculture et construisent son avenir, affirmait avec vigueur que la reconnaissance de leur travail passait par l'amélioration de la situation des conjoints des exploitants et des autres membres de la famille associés à leur activité. Il poursuivait en soulignant la nécessité d'arriver le plus rapidement possible à l'égalité des droits de l'exploitant et de son conjoint.

Nous partageons tous ici, me semble-t-il, cette analyse et il n'y a pas élus qui, à ma connaissance, ne souhaitent que le Gouvernement atteigne cet objectif. Or le budget que vous nous présentez aujourd'hui ne nous permet pas de connaître la nature exacte de vos engagements dans ce domaine. Je vous demande donc de bien vouloir nous présenter de façon détaillée les mesures que vous envisagez d'appliquer pour répondre aux souhaits du Premier ministre et aux attentes de nos agriculteurs.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Comme vous le savez, madame le député, le Gouvernement doit, en vertu de la loi de modernisation de l'agriculture, déposer avant la fin de l'année un rapport sur le statut des conjointes d'exploitant et des autres membres de la famille participant aux travaux de l'exploitation.

Actuellement, c'est vrai, les conjointes ont des statuts extrêmement différents selon leur degré de participation à l'exploitation.

Elles peuvent avoir un statut de chef d'exploitation au sein d'une coexploitation ou d'une société. C'est de plus en plus le cas pour les jeunes agricultrices, et c'est alors relativement simple. Elles ont les mêmes droits que les conjoints, avec, bien entendu, les mêmes obligations.

Ce n'était pas nécessairement le cas le plus courant jusqu'à présent et, à moins qu'elle ne relève, par son activité personnelle, d'un autre régime, la conjointe est simplement présumée participer aux travaux de l'exploitation. Du point de vue de la protection sociale, elle bénéficie de l'assurance maladie au titre d'ayant droit du chef d'exploitation et, dès lors qu'elle travaille sur l'exploitation, elle bénéficie de l'allocation de remplacement en cas de maternité. Elle a droit, moyennant une cotisation modique, à la retraite forfaitaire. Les époux peuvent en outre partager à parts égales les points de retraite proportionnelle pour lesquels le chef d'exploitation a cotisé.

Afin de faire progresser ce statut, et conformément à l'engagement qui a été pris dans la loi de modernisation, j'ai demandé à l'inspection générale de l'agriculture d'élaborer un rapport préparatoire faisant le point, afin que nous ayons une connaissance objective de la situation des conjoints et des aides familiaux. J'ai reçu ce document très récemment. Je peux d'ailleurs vous le communiquer car la représentation nationale a droit à une information complète.

Il ressort de cette étude technique – mais j'ai bien précisé tout à l'heure à propos du rapport de Mme Moreau que les études étaient des éléments d'appréciation, n'engageant que leurs auteurs et absolument pas les décideurs que nous sommes, l'exécutif et le législatif – que le statut des conjoints et des aides familiaux serait déjà relativement favorable au regard de celui des homologues des autres professions indépendantes et des autres agricultures européennes, mais, que bien entendu, certaines améliorations peuvent lui être apportées.

M. Charles de Courson. Tout est relatif, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Tout est relatif, c'est vrai !

Ce sont ces améliorations qui seront examinées dans les semaines qui viennent, et notamment dans le cadre de la préparation de la conférence annuelle agricole, en liaison avec les organisations professionnelles. Ce travail nous permettra d'étayer les propositions en faveur des conjoints d'agriculteurs que, conformément à l'orientation évoquée devant vous par le Premier ministre, le Gouvernement présentera le plus rapidement possible.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le ministre, je souhaite retenir votre attention sur la nécessité d'organiser le marché de l'endive.

C'est ce que souhaite une large partie de la profession, car cela apparaît comme la seule réponse lui permettant de lutter efficacement contre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée depuis plusieurs années déjà. Ces problèmes vous ne les connaissez que trop bien !

Je me permettrai de mentionner tout particulièrement, sans pour autant pouvoir développer ce point, la pression toujours plus forte exercée par la grande distribution, un accord étant toutefois intervenu récemment dans notre département.

Le secteur de l'endive est complexe car il a la particularité d'être hautement atomisé, c'est-à-dire qu'il n'a pas vocation à déboucher naturellement sur une organisation unifiée du marché. C'est pourquoi les professionnels attendent des pouvoirs publics qu'ils leur donnent les moyens de parvenir à cette organisation.

L'actuelle réforme de l'Organisation commune des marchés, engagée au niveau communautaire, dans laquelle la France joue un rôle prépondérant, apportera assurément des réponses, bien que les professionnels s'accordent à penser qu'il est possible d'aller plus loin, notamment par la fixation de prix d'intervention et le renforcement du dispositif de l'extension des règles.

Cette réforme ne doit pas pour autant empêcher les pouvoirs publics français d'aider à la structuration du marché endivier : dans le domaine économique, d'abord, en accroissant les aides financières déjà accordées au secteur, tout en envisageant à moyen terme un désengagement progressif, et en favorisant, par exemple, par le biais des crédits alloués à l'ONIFLHOR, la restructuration financière des unions de producteurs déjà existantes œuvrant pour une meilleure organisation du marché de l'endive ; dans le domaine réglementaire ensuite, en offrant à la profession endivière les moyens d'une telle organisation, par le biais de l'extension des règles par exemple.

En conclusion, quelles mesures entendez-vous prendre afin d'accompagner la nécessaire mutation qui est en train de s'organiser dans le secteur de l'endive ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je reconnais bien la constance avec laquelle vous défendez les intérêts des producteurs d'endives. C'est un sujet que vous connaissez, je crois, mieux que personne, et vous savez mieux que moi que le marché de l'endive est en situation délicate depuis maintenant des années. Cette situation est due à un développement de l'offre et à une stagnation de la demande qui conduisent à une saturation du marché. Le problème est là.

Les producteurs, enfin, viennent de trouver un accord entre eux. Nous avons, d'une part, les producteurs en groupements, organisés, et, d'autre part, les producteurs indépendants, et on ne peut pas dire que la cohabitation était sans nuages. Ils viennent de trouver un terrain d'entente. Je m'en réjouis. Il ne faut pas toujours se retourner vers l'Etat. C'est trop facile de considérer qu'il est là pour payer. Il faut aussi au départ une volonté collective. C'est le cas. Il faut en prendre acte et s'en féliciter. Les producteurs en groupements et les indépendants se sont retrouvés dans le cadre du comité économique agricole fruits et légumes du Nord de la France, le Celf-nord, et ils émettent enfin en commun des solutions.

Je suis avec beaucoup d'attention cette situation et, dans la limite des moyens budgétaires dont le Parlement va doter mon ministère, je suis favorable à ce que les pouvoirs publics fassent un effort pour accompagner l'action des professionnels, qu'il s'agisse de la connaissance du marché, de la recherche, qui n'est pas négligeable, ou de la promotion du produit « endive ».

Je suis prêt également à étendre les règles autorisant le prélèvement des cotisations auprès de tous les producteurs, afin que l'effort consenti pour l'amélioration de la gestion du marché soit équitablement réparti et non pas simplement à la charge des mieux organisés.

Je voudrais ajouter deux remarques.

Dans le cadre de la réforme de l'OCM « fruits et légumes », la France a une demande importante qui devrait répondre, au moins en partie, aux préoccupations des producteurs d'endives. C'est la volonté de déterminer des politiques de bassins de production. A cet égard, nous pourrions aboutir à une meilleure organisation du marché de l'endive si jamais, comme je le pense, nous parvenons à faire triompher notre point de vue.

Ma seconde remarque concerne la grande distribution.

J'ai évoqué tout à l'heure le cadre de la réforme de l'ordonnance de 1986, mais j'ai aussi souligné que, dès maintenant, un certain nombre de grandes enseignes et des producteurs essayaient de parvenir à un code de bonne conduite et à se mettre d'accord. Je crois que c'est la bonne solution.

Le 20 octobre, un accord a été signé dans votre département, pour l'ensemble de cette région de production d'endives, entre les producteurs d'endives indépendants et en groupements et les sept grandes enseignes de la grande distribution, les cinq qui appartiennent à une organisation centralisée de la grande distribution et les deux qui représentent ce qu'on appelle les indépendants. Il n'est pas nécessaire que je cite leurs noms. C'est très bien, mais tout le monde doit respecter la règle du jeu. Cet accord contenait une disposition selon laquelle la grande distribution s'interdisait de mettre sur le marché des endives de deuxième catégorie. Il n'a pas fallu attendre plus de quarante-huit heures pour que l'une des enseignes indépendantes la bafoue !

De tels procédés sont inadmissibles, je le dis très clairement, et tous les efforts des organisations de producteurs et des pouvoirs publics seront vains si certains ne sont même pas capables de respecter leur signature. Il ne faudra pas crier au loup quand nous prendrons des sanctions contre des gens qui sont incapables de respecter leur propre parole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Monsieur le ministre, il existe dans l'Ain, à Bourg-en-Bresse, un technopôle de génie industriel alimentaire qui s'appelle Alimentec. Ce pôle, voulu et conçu par les professionnels de l'industrie agro-alimentaire et les élus, est porteur, pour toute la région, pour l'Ain comme pour Rhône-Alpes, de nombreux espoirs.

Centré sur de grands domaines particulièrement actuels, ce pôle comprend un institut universitaire de technicien, des laboratoires de recherche en aérodynamique, en emballage et en hygiène des équipements, des centres techniques et une antenne du CNRS sur les produits du terroir.

Votre prédécesseur avait confié à M. Caugant, président de l'association des centres techniques des industries alimentaires, un audit sur la recherche appliquée dans ce domaine.

M. Caugant a rendu son rapport et nous sommes étonnés de voir qu'Alimentec ne figure pas dans la liste des centres identifiés. Certes, le centre régional d'innovation et de transfert de technologie agro-alimentaire Rhône-Alpes et l'institut technique du gruyère qu'héberge Alimentec sont, eux, répertoriés, mais il ne s'agit là que d'une petite partie de l'activité de ce pôle.

Interrogé par nos soins, M. Caugant nous a fait savoir qu'Alimentec ne figurait pas sur les listes qui lui avaient été fournies par vos services.

Vu cet oubli surprenant et, pour nous, particulièrement fâcheux, je souhaite savoir quelles suites vous pensez réserver aux propositions contenues dans le rapport de M. Caugant. Pensez-vous en particulier élaborer un schéma national des centres de ressources technologiques agro-alimentaires? Quelle place le pôle Alimentec pourrait-il y prendre? Je serais d'ailleurs heureux de vous inviter à venir constater vous-même sur place les capacités de ce pôle de recherche.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, le pôle Alimentec a été créé grâce à la volonté de l'ensemble des élus de la région Rhône-Alpes et en particulier du département de l'Ain. C'est une initiative qui a permis de regrouper de nombreuses compétences en matière de recherche et de formation. Permettez-moi de la saluer et de vous en féliciter.

Vous m'interrogez sur le fait qu'Alimentec ne figure pas sur la liste des centres techniques identifiés par M. Caugant.

M. Caugant, qui dirige une PME en Bretagne et qui a réalisé un audit complet sur la situation des centres techniques agro-alimentaires, a fait, je crois, un bon travail, qui a débouché concrètement sur la nécessité de relancer l'association des centres techniques de l'industrie agro-alimentaire. L'ACTIA regroupe aujourd'hui la quasi-totalité des cinquante centres techniques alors qu'elle n'en fédérait autrefois que dix. J'ai tenu à souligner cet effort en doublant ses crédits en 1996.

La question de l'adhésion d'Alimentec à l'ACTIA ne s'était pas réellement posée au moment de sa création puisque ce pôle était constitué de trois centres techniques qui étaient eux-mêmes adhérents de l'ACTIA, l'institut technique du gruycère, l'association pour le développement de l'institut de la viande, et l'institut français de la brasserie-malterie. Aujourd'hui, la question se pose manifestement dans des termes différents puisque Alimentec cherche à développer des compétences techniques spécifiques.

La porte de l'ACTIA sera naturellement ouverte dès lors que son conseil d'administration aura porté une appréciation favorable sur les compétences développées par Alimentec, ce dont je ne doute pas. C'est avec grand plaisir que je me rendrai à votre invitation pour constater sur place son travail dont j'ai déjà entendu parler dans des termes tout à fait favorables.

M. Jacques Boyon. Merci.

Mme le président. Nous revenons au groupe UDF. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, je me dois de vous interroger à nouveau sur le problème de la production de blé dur en France et, par extension, en Europe.

La réforme de la PAC, en 1992, en privant certaines régions, en particulier le Centre et Poitou-Charentes, de la prime européenne à la production de blé dur, a provoqué dans ces régions un abandon de cette culture par les producteurs céréaliers.

Cela se traduit aujourd'hui par un déficit européen de 1,5 million de tonnes de blé dur, qu'il va falloir importer d'Amérique du Nord, tandis que les stocks communautaires se sont épuisés.

Cela se traduit aussi par une flambée des cours sur le marché mondial, qui va se répercuter sur le prix des semoules, des pâtes alimentaires et des couscous.

Nous sommes arrivés à la situation absurde où la maîtrise de la production s'est transformée en un déficit de production, à la pénurie et au renchérissement du prix des produits transformés à la consommation.

M. Germain Gengenwin. Eh oui, hélas!

M. Jean Desanlis. Pouvez-vous nous faire connaître les moyens que vous mettez en œuvre pour obtenir de la commission de Bruxelles le rétablissement intégral de la prime à la production de blé dur telle qu'elle existait avant la réforme de la PAC?

M. Germain Gengenwin. Très bonne question!

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il y a beaucoup de bonnes questions.

En l'occurrence, deux questions se posent à nous.

Le système actuel de gestion des quotas individuels dans les zones traditionnelles a montré ses limites et ne permet pas à la France de produire les quantités prévues par la réglementation communautaire. Il est donc nécessaire d'assouplir les règles actuelles.

Par ailleurs, il convient d'assurer la pérennité de nos industries de transformation alors que les surfaces plantées en blé dur ont poursuivi leur régression, plaçant les semouleries, particulièrement celles du Nord, dans une situation d'extrême précarité.

Je reconnais que les mesures qui ont été mises en place en 1995 pour rééquilibrer le marché se sont avérées insuffisantes. C'est le cas de la prime de 138,90 écus – c'est-à-dire 918 francs – à l'hectare, accordée à hauteur de 50 000 hectares dans les régions non traditionnelles, qui n'a eu que peu d'effet.

Je m'attache donc à ce que des mesures spécifiques et équilibrées soient prises, afin de permettre la poursuite de l'activité agricole au sud, l'accès des agriculteurs aux droits à prime en zones traditionnelles et l'approvisionnement des industries situées au nord. Il convient d'augmenter les surfaces primées. Les dispositifs permettant d'aller dans ce sens doivent être rapidement adoptés à Bruxelles. C'est le seul moyen de garantir l'équilibre économique entre les zones traditionnelles et les zones du Nord.

Je pense que cette réponse va dans le sens que vous souhaitez.

M. Jean Desanlis. C'est encore insuffisant!

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. On essaiera de faire mieux la prochaine fois!

Mme le président. La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à l'installation des jeunes agriculteurs, sujet de mes principales préoccupations aujourd'hui.

Vous voudrez bien me pardonner de reprendre les propos que j'ai tenus à votre prédécesseur voici un an, aucune évolution sensible n'étant intervenue si ce n'est l'augmentation de la DJA...

M. Alain Le Vern. Hélas!

M. Roger Lestas. Hélas, cette aide ne bénéficie qu'à un nombre restreint de candidats, compte tenu des nombreuses conditions exigées.

Les différents obstacles à franchir lors de l'établissement des dossiers d'installation conduisent souvent à des décisions négatives, notamment faute de droits à produire.

Dans la région que je représente, la plupart des exploitations sont de taille limitée et les seules productions permettant de vivre sont la production laitière – quand on peut y ajouter une production de la vache allaitante. Souvent, les parents ou les cédants n'ayant pas suffisamment investi en faveur de ces productions, les jeunes candidats à l'installation se trouvent confrontés à la faiblesse de la référence laitière et voient leur dossier rejeté, alors qu'ils ont toute compétence pour s'installer.

Par ailleurs, certains cédants n'ayant pas mesuré l'importance des déclarations exigées pour bénéficier des aides de la PAC libèrent des terres classées dans une catégorie non primable. Faute de ces aides, les jeunes repreneurs se trouvent dans l'impossibilité de prévoir, en complément, un troupeau d'allaitantes, ce qui, lorsque la référence laitière est faible, compromet définitivement leur installation.

Une autre difficulté qui m'est très fréquemment signalée concerne le stage obligatoire de six mois. La situation des cédants est souvent la suivante, qu'il s'agisse ou non des parents du candidat à l'installation : le mari est à la retraite depuis plusieurs années et l'épouse, un peu plus jeune, peine pour maintenir l'exploitation, le revenu ne permettant pas de rémunérer un salarié.

Il est regrettable que le successeur doive accomplir un stage de six mois sur une exploitation éloignée, même s'il est rémunéré pendant cette période, alors que sa présence serait nécessaire sur l'exploitation qu'il envisage de reprendre.

M. Jean Auclair. Très bien !

M. Roger Lestas. Je sais que cette obligation répond aux vœux d'une partie de la profession. Mais je suis étonné par le nombre de candidats qui me font part de leur souhait de la voir supprimer, tout au moins pour les jeunes issus du milieu agricole, qui ont déjà de bonnes connaissances de l'agriculture et ont suivi des stages tout au long de leur formation et de leur scolarité. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à mes interrogations. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, les problèmes de transfert de droit à prime et de droit à produire renvoient à un débat que j'ai eu l'occasion d'évoquer tout à l'heure, en prenant l'exemple du transfert des références laitières.

C'est une réponse globale et politique qu'il nous faut apporter dans ce domaine. Car si nous n'y prenons garde, les démantèlements d'exploitation se multiplieront et les jeunes seront dans l'incapacité de s'installer.

Mais vous posez un problème plus précis, plus ponctuel et très concret, qui est celui du « stage six mois ».

Que voulez-vous que je vous dise ? Vous applaudissez ? Très bien ! Pour ma part, je ne suis pas borné sur ce point. Je pense néanmoins deux choses.

D'abord, nous devons toujours essayer de travailler avec la profession.

M. Germain Gengenwin. C'est une demande de la profession !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il faut essayer de travailler et d'avancer dans un sens pragmatique. Écoutons ceux qui sont sur le terrain, ceux qui travaillent, ceux qui sont concernés. Vous savez comme moi que cette demande du « stage six mois », que nous rémunérons désormais, vient de la profession et des jeunes eux-mêmes.

M. Jean Auclair. Hélas !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je crois qu'il faut en prendre acte. C'est tout.

Nous nous sommes aperçus que ce système engendrait des rigidités. Nous avons donc commencé à y apporter des assouplissements : validation des expériences antérieures, possibilités de dérogation. Et nous laissons désormais beaucoup plus d'initiative à la commission départementale d'orientation.

M. Jean Auclair. Qui n'accorde jamais de dérogations !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ces commissions départementales viennent d'être mises en place. Ne portons pas de jugement définitif... S'il faut introduire une réglementation de la dérogation, nous pouvons y réfléchir. (*Sourires.*)

M. Jean Auclair. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Malgré tout, je pense, sur un plan tout à fait général, qu'il convient de faire en sorte que nous n'ayons jamais d'installations au rabais. La tentation est grande, mais le danger plus grand encore.

J'ai évoqué tout à l'heure le bon taux de réussite de nos installations. Il est dû à notre vigilance. Les sommes en jeu sont tout de même importantes – et j'espère même qu'elles seront amenées à s'accroître un jour. On doit donc demander des garanties professionnelles aux jeunes qui s'installent. Tel est le vœu de la profession, et je crois que nous pouvons y souscrire.

Mais je reconnais en même temps qu'il ne faut pas avoir une conception « guillotine » de l'installation et des règles qui s'y rapportent. Nous devons être capables de faire preuve de souplesse. Tout en maintenant un certain niveau pour l'installation, nous devons savoir apprécier avec un minimum de bienveillance les cas ponctuels, afin de ne pas décourager les candidats à l'installation, voire mettre à mal une exploitation qui peut être transmise à un jeune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Carré.

M. Antoine Carré. Monsieur le ministre, je souhaite évoquer en premier lieu la situation des producteurs de fruits et légumes. Cette branche de l'activité agricole a été soumise cette année à une rude concurrence venant essentiellement des pays de la Communauté, en raison des distorsions monétaires, du coût de la main-d'œuvre et des charges sociales. Le Gouvernement a bien voulu prendre en compte cette situation et a attribué aux producteurs des départements les plus concernés des aides financières. Cela m'amène à faire quelques remarques.

Le mode de calcul des indemnités ou compensations devrait tenir compte, et de l'équilibre financier de l'entreprise et de la quantité produite.

La France peut-elle jouer un rôle important au sein des commissions à Bruxelles pour rééquilibrer cette situation et obtenir des compensations pour ses producteurs ? Ou

faut-il s'attendre à ce que le budget du ministère de l'agriculture soit de nouveau mis à contribution en 1996 ?

Quelle action comptez-vous entreprendre pour activer la mise en place de l'organisation commune des marchés des fruits et légumes ?

J'évoquerai en second lieu l'horticulture et, en particulier, le problème du Comité national interprofessionnel de l'horticulture.

Les difficultés de celui-ci ont entraîné son dépôt de bilan et sa restructuration autour d'un outil plus restreint. De ce fait, la taxe parafiscale destinée à financer son activité est aujourd'hui trop lourde pour son objet. Monsieur le ministre, envisagez-vous la diminution du taux de cette taxe dans le futur ? Envisagez-vous également l'obligation pour chaque professionnel de s'y soumettre, obligation qui jusqu'à présent n'était pas partout respectée ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, nous avons eu l'occasion de parler des difficultés de la filière fruits et légumes. J'ai ainsi pu souligner l'importance que j'attachais à la réforme de l'OCM dans ce domaine, car elle me paraît être la condition *sine qua non* pour apporter des réponses de fond aux actuels déséquilibres.

Nous avons obtenu – je dis nous, parce que la France n'était pas seule – que la Commission présente enfin un projet de texte sur ce sujet. Lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles, j'ai rappelé les principes incontournables qui, du point de vue de la France, devaient être inscrits dans le futur texte : normalisation et connaissance de l'offre, efficacité accrue des mécanismes de régulation vis-à-vis des pays tiers, garantie d'une application stricte dans tous les pays de l'Union européenne.

Dans l'immédiat, devant les difficultés des producteurs de fruits et légumes, nous avons décidé de mettre en place une procédure départementalisée d'aide aux producteurs.

Vous évoquez le problème de la proportionnalité de ces aides. Je rappelle que la répartition des crédits a été effectuée selon le poids relatif de chaque département dans les différentes catégories de productions concernées. Les commissions départementales se sont réunies et les versements aux producteurs doivent intervenir rapidement, c'est-à-dire dans quelques jours.

Les producteurs de fruits et légumes, employeurs de nombreuse main-d'œuvre, bénéficient par ailleurs des réductions de charges qui ont été prévues sur un plan général. Mais nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau cette question dans le cadre du plan structurel que j'évoquais tout à l'heure.

L'horticulture n'est pas dans une situation moins compliquée. S'il y a un domaine qui peut vraiment se développer, c'est bien celui-là ! Et cette filière recèle des potentialités de créations d'emplois importantes. Mais nous sommes conscients qu'il faudrait pouvoir renforcer son organisation économique, qui pose quelques problèmes. C'est d'ailleurs pour soutenir cette organisation économique et préserver la dynamique et la capacité technologique de ce secteur que le ministère de l'agriculture, en liaison avec la profession, a pris l'initiative et a encouragé la nécessaire réforme du CNIH – réforme devant aboutir à un institut recentré vers ses missions techniques.

Or vous connaissez les difficultés d'application de cette réforme. L'Etat a déjà beaucoup donné et le protocole sur lequel se sont engagées toutes les familles professionnelles

– protocole qui prévoit l'établissement d'une contribution parafiscale d'un montant réduit de moitié par rapport à la taxe en vigueur et applicable à tous – soulève aujourd'hui, me dit-on, quelques remous. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Les professionnels n'en veulent pas ? Ce n'est pas une raison pour faire porter à l'Etat la responsabilité de tous les maux ! L'Etat doit accomplir sa part de travail, mais il ne peut pas accomplir tout le chemin tout seul

Quant à la réforme de la TVA que vous évoquez, elle impliquerait de fait la suppression du régime de remboursement forfaitaire pour 250 000 agriculteurs. Vous comprendrez qu'avant toute décision et avant que je vous donne une réponse, je préfère procéder à un examen très approfondi de cette délicate question.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre des lettres l'informant qu'il avait chargé M. Bernard Leroy et M. Jean-François Deniau, de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* du 1^{er} novembre 1995.

3

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

Mme le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la production et des échanges a décidé de se saisir pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur la protection des Alpes (n° 2307).

4

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Agriculture, pêche et alimentation ; budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) ; article 60 (suite) :

– Agriculture :

M. Hervé Mariton, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 4).

– Agriculture et alimentation :

M. Arnaud Lepercq, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome I).

– Pêche :

M. Jean-Louis Léonard, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 5) ;

M. Aimé Kergueris, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome II).

– Prestations sociales agricoles :

M. Yves Rispat, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 43) ;

M. Jean Glavany, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 2271, tome XVI).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*